



Connecter les énergies d'avenir

## Dossier de porter à la connaissance du projet

### CREATION ET RACCORDEMENT D'UN POSTE REBOURS SUR LA COMMUNE DE LOUDUN (86)

Par extension de la canalisation existante DN 150 « Canalisation  
Saint-Léger-de-Montbrun – Loudun »

**Dossier N° AC – VEE – 0481**

**Mars 2023**

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC-2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## SOMMAIRE

<b>I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>II – OUVRAGE CONCERNE ET DESCRIPTION DE L'EXTENSION.....</b>	<b>6</b>
<b>1 Ouvrage concerné par l'extension .....</b>	<b>6</b>
<b>2 Objet de l'extension et motivation .....</b>	<b>6</b>
<b>3 Planning prévisionnel .....</b>	<b>6</b>
3.1 Travaux.....	6
3.2 Mise en service .....	7
<b>4 Guichet unique.....</b>	<b>7</b>
<b>5 SIG .....</b>	<b>7</b>
<b>III – IMPLANTATION DE L'OUVRAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>1 Implantation de l'ouvrage.....</b>	<b>8</b>
<b>2 Justification du choix d'implantation du poste et du tracé retenu.....</b>	<b>9</b>
<b>3 Emprunts du domaine public .....</b>	<b>10</b>
<b>4 Volet foncier et urbanisme .....</b>	<b>10</b>
4.1 Conventions de servitudes amiables .....	10
4.2 Acquisitions foncières.....	10
4.3 Conformité du projet au document d'urbanisme .....	10
<b>IV – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE PROJETE .....</b>	<b>12</b>
<b>1 Nature du produit transporté.....</b>	<b>12</b>
<b>2 Coefficient de sécurité minimal de l'ouvrage projeté .....</b>	<b>13</b>
<b>3 Canalisation de raccordement au réseau de transport.....</b>	<b>14</b>
3.1 Caractéristiques de la canalisation .....	14
3.2 Éléments relatifs à la pose de l'ouvrage.....	14
<b>4 Raccordement au réseau de distribution .....</b>	<b>15</b>
<b>5 Poste de rebours.....</b>	<b>15</b>
5.1 Description du poste de rebours.....	15
5.2 Mise en sécurité .....	18
5.3 Matériaux utilisés pour les tubes.....	19
5.4 La lutte contre la corrosion .....	19
<b>6 Poste de détente provisoire .....</b>	<b>20</b>
<b>V – ANALYSE DE L'EXTENSION AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX</b>	<b>21</b>
<b>1 Faune / Flore / Habitats.....</b>	<b>21</b>
1.1 Contexte réglementaire .....	21
1.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu .....	21
<b>2 Espèces protégées .....</b>	<b>22</b>

1.5 Trames verte et bleue.....	23
1.6 Zones humides et sites Ramsar .....	23
<b>2 Eau et milieux aquatiques .....</b>	<b>25</b>
2.1 Classement du projet vis-à-vis des rubriques IOTA .....	26
2.2 Compatibilité au SDAGE et SAGE.....	26
<b>3 Sols et sous-sols.....</b>	<b>27</b>
<b>4 Risques naturels .....</b>	<b>28</b>
<b>5 Archéologie .....</b>	<b>28</b>
<b>6 Cadre de vie .....</b>	<b>28</b>
6.1 Circulation et accès au chantier.....	28
6.2 Bruit .....	28
<b>7 Mesures prises en phase chantier .....</b>	<b>30</b>
<b>VI – ANALYSE DE L’EXTENSION AU REGARD DE L’ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>31</b>
<b>1 Identification des sources de danger et des mesures complémentaires associées</b>	<b>31</b>
1.1 Liées à l’environnement externe.....	31
1.2 Liées à l’exploitation .....	35
1.3 Liées aux facteurs de risques internes (dérives procédés).....	36
<b>2 Quantification des risques .....</b>	<b>37</b>
2.1 Identification des phénomènes dangereux.....	37
2.2 Quantification des effets redoutés .....	38
2.3 Périmètres PSI.....	51
<b>3 Servitudes d’utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l’urbanisation.....</b>	<b>51</b>
<b>VII – SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PERMETTANT L’APPRECIATION DE L’EXTENSION</b>	<b>53</b>
<b>VIII – ANNEXES .....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 1 : Arrêté ministériel du 4 juin 2004 (autorisation de transport n° AM-0001) portant autorisation de l’exploitation de la canalisation de gaz naturel existante .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2016-DRLCAJ/BUPPE-098 en date du 31 mars 2016 instituant des servitudes d’utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques de la canalisation existante.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 3 : Plan de situation permettant de localiser l’emplacement du projet projeté au 1/25 000<sup>ème</sup> et plans à échelles adaptées .....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 4 : Arrêté de non-prescription de diagnostic archéologique en date du 01/04/2022.....</b>	<b>70</b>
<b>Annexe 5 : Cartographie des zones d’effets thermiques.....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 6 : Cartographie des servitudes d’utilité publique pour la maîtrise de l’urbanisation .....</b>	<b>75</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Extrait du plan de situation (1/25000 <sup>ème</sup> ).....	8
Figure 2 : Emprise du projet.....	9
Figure 3 : Schéma de configuration de l'ouvrage projeté.....	10
Figure 4 : Limite réglementaire de l'ouvrage projeté.....	12
Figure 5 : Schéma de l'ouvrage projeté.....	17
Figure 6 : Configuration de l'implantation du projet.....	18
Figure 7 : Configuration en mode test (phase de démarrage) du poste de rebours .....	20
Figure 8 : Localisation des zones protégées (Géoportail).....	21
Figure 9 Localisation des zones protégées (source Géoportail).....	22
Figure 10 : Trames verte et bleue sur la commune de Loudun (86) - Extrait du SRCE Poitou-Charentes.....	23
Figure 11 Extrait du plan de zonage du PLU sur la commune de Loudun (source : Ville de Loudun).....	24
Figure 12 Localisation des sondages .....	25
Figure 13 : Cartographie du niveau sonore, période de jour et nuit, sans protection acoustique particulière. ....	30
Figure 14 : Repérage des phénomènes dangereux des installations projetées .....	38

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Communes concernées par le projet.....	8
Tableau 2 : Document d'urbanisme applicable.....	11
Tableau 3 : Spécification GRDF et GRTgaz de la qualité gaz.....	13
Tableau 4 : Principales caractéristiques de la canalisation de raccordement.....	14
Tableau 5 : Principales caractéristiques du réseau existant.....	15
Tableau 6 : Dispositifs automatiques de sécurité des installations .....	19
Tableau 7 : Caractéristiques des tuyauteries hors package compression dans l'emprise clôturée. ....	19
Tableau 8 : Scénarios de l'ouvrage existant. ....	37
Tableau 9 : Scénarios retenus pour l'ouvrage projeté.....	38
Tableau 10 : Distances d'effets associées aux phénomènes dangereux du tronçon de l'ouvrage existant. ....	39
Tableau 11 : Distances d'effets associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage projeté y compris le poste provisoire.....	40
Tableau 12 : Identification des sources et des cibles d'effets dominos internes.....	41
Tableau 13 : Étude des effets domino des canalisations linéaires adjacentes .....	42
Tableau 14 : Évaluation de la probabilité d'occurrence d'un effet domino thermique de la canalisation projetée vers le poste de rebours.....	43
Tableau 15 : Gravités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage existant.....	43
Tableau 16 : Gravités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage projeté y compris le poste provisoire .....	45
Tableau 17 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage existant.....	45
Tableau 18 : Données de calcul des probabilités des phénomène dangereux de la canalisation linéaire enterrée.....	46
Tableau 19 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux des canalisations enterrées hors site clos. ....	46
Tableau 20 : Fréquences génériques des scénarios de référence pour les installations complexes.....	46
Tableau 21 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux de l'installation annexe ayant des effets à l'extérieur des clotures de GRTgaz.....	47
Tableau 22 : Distances des périmètres de protection pour le Plan de Sécurité et d'Intervention (P.S.I.). ....	51
Tableau 23 : Distances Servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation .....	51

## I – Identification du demandeur



Dénomination : **GRTgaz**  
Siège social : Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling  
92277 BOIS COLOMBES Cedex – France  
Forme juridique : Société Anonyme au capital de 639 933 420 euros  
RCS NANTERRE – 440 117 620  
Code NAF : 4950Z : Transports par conduites  
Représenté par : **Éric RENAUDINEAU**  
Adjoint de Responsable de Pôle Exploitation  
**GRTgaz** – Direction des Opérations  
Pôle Exploitation Atlantique Méditerranée  
  
Par délégation de : **Monsieur TROUVE Thierry**  
Directeur général

⇒ Toutes les correspondances relatives à ce projet doivent être adressées à la personne ci-dessous.

### Interlocuteur Projet

Représenté par : **Monsieur Alain MOUSQUES** – Pilote de Projets  
**GRTgaz** – Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Pôle Projets – Département Projets Centre Atlantique  
35 Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion  
16021 ANGOULEME Cedex  
Courriel : [alain.mousques@grtgaz.com](mailto:alain.mousques@grtgaz.com)  
[blg-grt-dpi-tca-permitting@grtgaz.com](mailto:blg-grt-dpi-tca-permitting@grtgaz.com)

## II – Ouvrage concerné et description de l'extension

### 1 Ouvrage concerné par l'extension

L'ouvrage concerné par l'extension est la canalisation existante dénommée « Canalisation Saint-Léger-de-Montbrun - Loudun », DN 150, PMS 67,7 bar, identifiée dans le SIG sous le libellé « DN150-1990-1992-BRESSUIRE\_LOUDUN ».

Cette dernière sera étendue pour intégrer un nouveau poste de rebours. Le raccordement de l'extension est prévu sur le tronçon référencé « SEF-60763 » dans l'étude de dangers référencée : Étude de dangers — Département « Vienne » (86) - 2019/TCA/V0 – Commune de Loudun.

L'ouvrage existant est dûment autorisé par l'arrêté ministériel AM-0001 du 04 juin 2004 joint en Annexe 1.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de l'article R.555-30-b du code de l'environnement, cette canalisation fait l'objet de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques, instaurées par l'arrêté préfectoral n°2016-DRLCAJ/BUPPE-098 en date du 31 mars 2016 dont un extrait est également joint en Annexe 2.

### 2 Objet de l'extension et motivation

Dans le cadre de l'injection de biométhane sur le réseau de distribution sur le secteur de Loudun (86), GRTgaz et la société GRDF ont signé une convention pour permettre de transférer, vers le réseau de transport, le flux de gaz excédentaire lorsque la production de biométhane est supérieure à la consommation sur le réseau de distribution.

Ce transfert permet ainsi d'augmenter le volume de gaz biométhane pouvant être injecté sur le réseau de distribution. Il contribue donc au développement de la filière biométhane souhaité dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique vers une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. La LTECV prévoit notamment que la part de gaz d'origine renouvelable représente 10% de la consommation de gaz naturel en 2030.

Cette nouvelle fonctionnalité du réseau de transport de GRTgaz nécessite l'extension du réseau existant, sur la commune de Loudun (86), par la création et le raccordement d'un poste dit « de rebours ».

### 3 Planning prévisionnel

#### 3.1 Travaux

Les travaux de construction et de pose de cette extension s'échelonneront **de septembre 2023 à mai 2024** selon le planning actuel.

Conformément au dernier alinéa de l'article R. 554-44 du code de l'environnement et l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de

gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques<sup>1</sup>, GRTgaz informera :

- o le service chargé du contrôle,
- o les services de voirie concernées, les propriétaires des parcelles privées, et les gestionnaires des espaces naturels protégées le cas échéant, du commencement effectif des travaux, au plus tard huit jours avant la date envisagée, avec un échéancier détaillé.

### 3.2 Mise en service

La mise en service de ce nouvel ouvrage est programmée pour **mai 2024**.

Conformément à l'article R. 554-45 du code de l'environnement, GRTgaz informera le service chargé du contrôle par courrier de la date de mise en service. Les pièces du dossier technique (art. 19 de l'AMF-2014), qui attestent que la canalisation est conforme aux dispositions réglementaires, complétées si nécessaire des dispositions spécifiques de l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré à l'issue de la présente demande, seront tenues à disposition dudit service dès l'envoi du courrier d'information. S'agissant d'une extension ( $L^2 < 2 \text{ km}$  et  $L \times \text{Dext}^3 < 500 \text{ m}^2$ ) d'un ouvrage existant, la mise en service peut intervenir sans délai à l'issue de cette information.

Les différents périmètres de protection du plan de surveillance et d'intervention (PSI) en vigueur dans le département de la Vienne (86) ne sont pas modifiés (Cf. Chapitre VI - § 2.3). Pour autant, ce PSI sera révisé pour intégrer cette extension du réseau, avant la mise en service.

## 4 Guichet unique

Conformément à l'article 5-I de l'arrêté du 23 décembre 2010 modifié relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr », l'ouvrage projeté sera enregistré au plus tard un mois avant sa date de mise en service.

## 5 SIG

Les modifications apportées par l'extension de l'ouvrage existant seront intégrées à l'export SIG lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers.

<sup>1</sup> Ci-après désigné AMF-2014

<sup>2</sup> L : Longueur cumulée de la canalisation projetée hors site clos de GRTgaz.

<sup>3</sup> Dext : Diamètre extérieur de la canalisation.  
Accusé de réception en préfecture  
086-2460423  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

### III – Implantation de l'ouvrage



#### 1 Implantation de l'ouvrage

L'extension du réseau par la création et le raccordement du poste de rebours sera réalisée sur la commune de Loudun (86), dans le département de la Vienne (86).

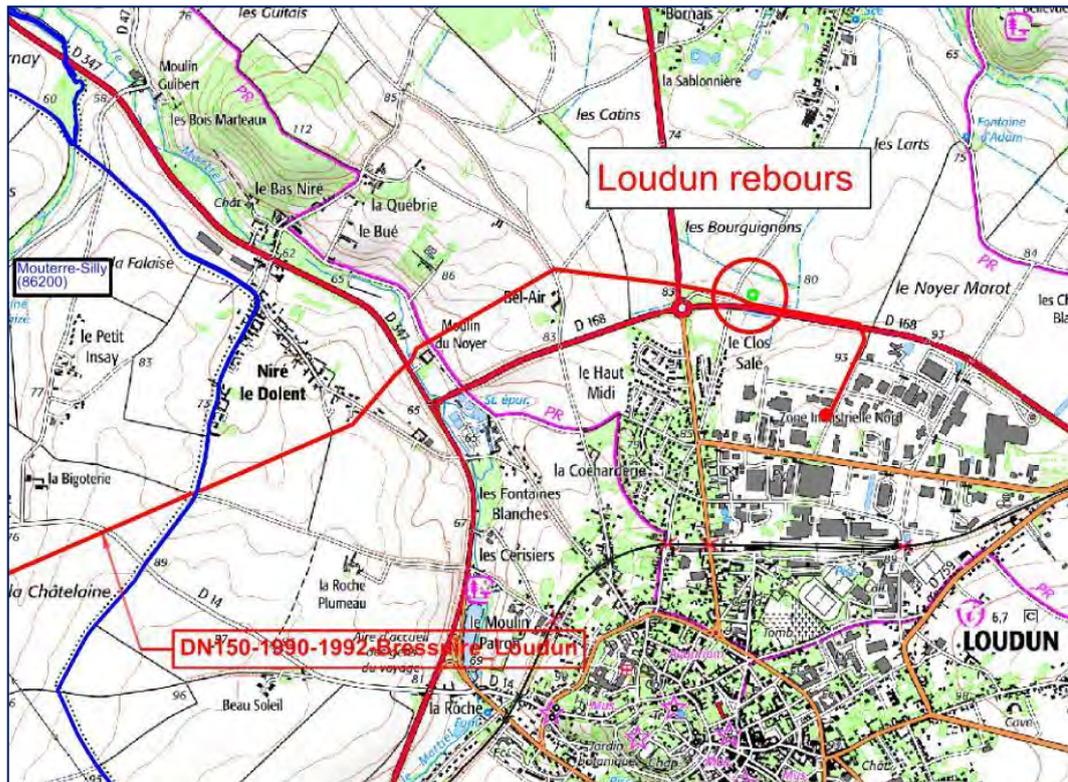


Figure 1 : Extrait du plan de situation (1/25000<sup>ème</sup>).

Le plan de situation globale est présenté en Annexe 3.

Conformément aux exigences des articles R. 555-14-I-a) et R. 555-30 du code de l'environnement, les communes traversées, impactées<sup>4</sup> ou limitrophes<sup>5</sup> à ce nouvel ouvrage sont listées dans le tableau ci-après.

Département	Commune traversée	Commune impactée	Commune limitrophe
Vienne (86)	Loudun	Sans objet	Sans objet

Tableau 1 : Communes concernées par le projet.

<sup>4</sup> Commune impactée : commune dans les zones d'effets.

<sup>5</sup> Communes limitrophes : communes dans le périmètre des 500 m et hors des zones d'effets.

Accusé de réception en préfecture  
086-29600000  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## 2 Justification du choix d'implantation du poste et du tracé retenu

Pour un poste de rebours en interface avec le réseau de distribution, l'implantation de l'ouvrage s'effectue sur la base d'une analyse des contraintes réglementaires, techniques, environnementales et sociétales qui s'exercent pour la construction et l'exploitation de ce type d'installations et d'une manière générale, au plus près du réseau de transport de gaz de GRTgaz et du réseau de distribution afin de rechercher l'optimum économique du coût du raccordement.

L'ouvrage projeté de poste de rebours sera implanté dans un environnement rural et agricole.

L'implantation retenue pour l'emprise clôturée du poste de rebours est également conditionnée par les études techniques du réseau de distribution et du réseau de transport selon les emplacements des producteurs de biométhane et les flux dans les réseaux.

L'ensemble de l'emprise du projet (le poste de rebours et la canalisation de raccordement au réseau existant de GRTgaz) se situe sur la parcelle cadastrée section ZL n°648 au lieu-dit « Les Aubuies de Véniers », sur la commune de Loudun (86).



Figure 2 : Emprise du projet

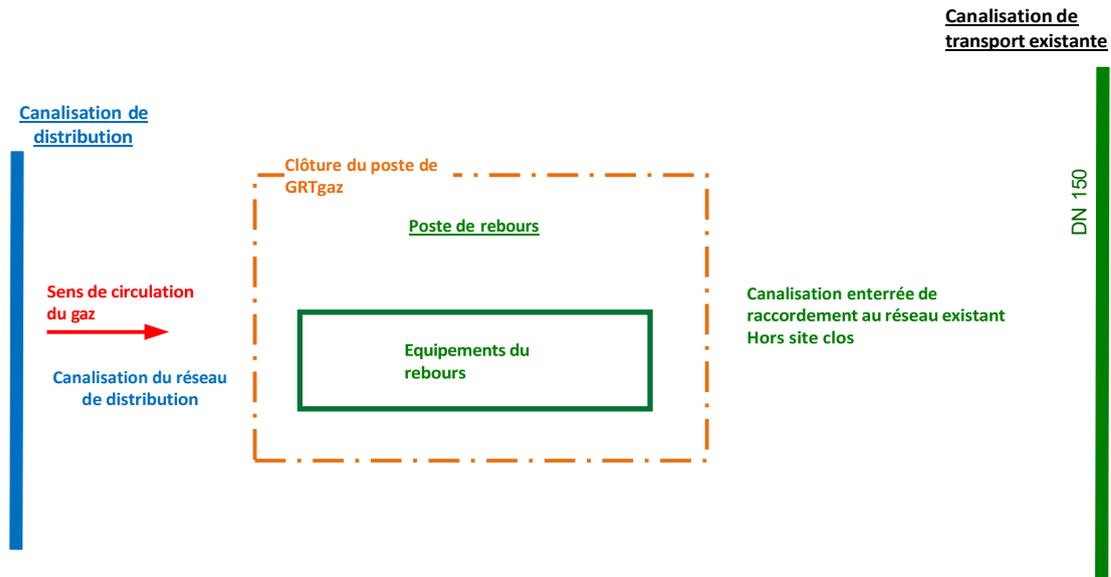


Figure 3 : Schéma de configuration de l'ouvrage projeté.

L'implantation de l'ouvrage projeté a été étudiée en liaison avec les acteurs concernés.

### 3 Emprunts du domaine public

L'implantation du projet n'est pas concernée par l'emprunt du domaine public.

## 4 Volet foncier et urbanisme

### 4.1 Conventions de servitudes amiables

Le projet n'est pas concerné par des conventions de servitude amiables.

### 4.2 Acquisitions foncières

Pour les besoins de ce projet, GRTgaz s'est rendu acquéreur, au lieu-dit « Les Aubuies de Véniers », des parcelles cadastrée section ZL n° 648 et ZL N°650 d'une surface d'environ 3700 m<sup>2</sup>.

### 4.3 Conformité du projet au document d'urbanisme

La commune de Loudun fait partie de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. À ce jour, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Loudun est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 20 décembre 2017.

**Nota :** Le projet a déposé une demande de permis de construire auprès de la mairie de Loudun - enregistrée le 16/01/2023 dont l'instruction est en cours. Le certificat d'urbanisme a reçu un avis favorable en date du 30/05/2022.

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Commune	Document d'urbanisme applicable	Zone d'implantation de l'IA	Analyse
Loudun (86)	PLU de la commune de Loudun (approuvé le 20/12/2017)	PLU : zone <b>A</b>	*

Tableau 2 : Document d'urbanisme applicable

\* Analyse du projet vis-à-vis du règlement de la zone **A** :

Le paragraphe 1.3 de l'article A1 du règlement écrit de la zone **A**, précise notamment que, « sont admises sous condition les affectations des sols et usages et destinations des constructions suivantes : [...] **Les équipements d'intérêt collectif** et services publics sous réserve de ne pas générer de contraintes vis-à-vis des exploitations agricoles et des milieux naturels et des paysages et de faire l'objet d'une bonne insertion dans l'environnement tels que les canalisations de transport de gaz et d'électricité..., les installations liées et nécessaires à la mise en valeur des paysages et des sites, à la réalisation de continuités douces, les aires de stationnements ouvertes au public... ».

L'aire d'étude se situe à proximité immédiate d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la VC3 de Loudun à Véniers. L'implantation du poste rebours de Loudun est compatible avec cet élargissement.

Compte tenu de la nature du projet et du respect des conditions énumérées ci-dessus, le projet de poste rebours est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

## IV – Caractéristiques techniques de l'ouvrage projeté

Cet ouvrage comporte :

- une canalisation de raccordement en acier, transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service (PMS) de 67,7 bar.
- un poste de rebours dont la pression maximale de service (PMS) est de 4 bar sur la partie amont en interface avec le réseau de distribution et de 67,7 bar sur la partie aval en interface avec le réseau de transport existant.

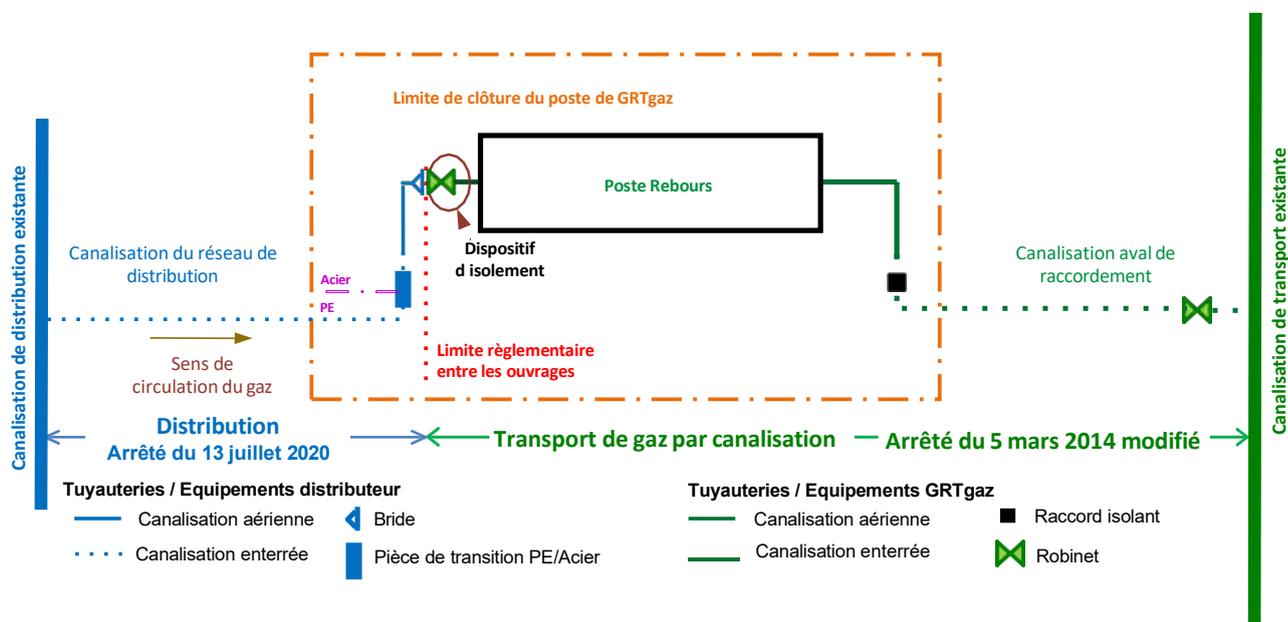


Figure 4 : Limite réglementaire de l'ouvrage projeté.

L'organe d'isolement entre ces deux réseaux est le robinet aérien en interface (Cf. Figure 4). Il est situé dans l'emprise clôturée du poste de rebours.

Nota : La canalisation du réseau de distribution est en polyéthylène (PE), seule la partie au point du raccordement est prévue en acier (la transition PE/acier est enterrée). Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un raccord isolant entre l'ouvrage de transport de GRTgaz et l'ouvrage du réseau de distribution.

De plus, pendant la phase de démarrage cet ouvrage intégrera un poste de détente provisoire d'une PMS supérieure ou égale à 67,7 bar. Il sera utilisé uniquement pendant cette phase pour tester les séquences de fonctionnement. Ce poste provisoire sera implanté dans l'emprise du poste de rebours et retiré à la fin de ces tests.

### 1 Nature du produit transporté

Les producteurs de biométhane désirant injecter dans les réseaux de transport ou distribution de gaz naturel ou assimilé doivent utiliser uniquement des intrants autorisés par la réglementation en

vigueur pour ce type de production. Le gaz en entrée du poste de rebours sera donc un gaz répondant aux prescriptions techniques du gaz naturel indépendamment de son origine.

L'article D. 446-13 du code de l'énergie précise en particulier que le biométhane est injecté conformément aux conditions fixées aux articles [R. 433-15](#) à [R. 433-20](#) de ce même code (obligation pour le gestionnaire de réseau d'élaborer et de publier ses prescriptions techniques), ainsi qu'aux cahiers des charges pris en application de ces prescriptions.

Le gaz en entrée du poste de rebours répond aux spécifications techniques du gestionnaire du réseau de distribution. Ces spécifications sont similaires à celles retenues pour le réseau de transport, ce qui garantit notamment le respect des critères définis pour le pouvoir calorifique supérieur, l'indice de Wobbe, la densité, le point de rosée des hydrocarbures, la teneur en soufre total, la teneur en soufre mercaptique, la teneur en soufre H<sub>2</sub>S + COS et la teneur en THT.

Ces spécifications diffèrent cependant sur quelques points, comme le rappelle le tableau ci-dessous :

% vol. acceptées	Distribution	Transport
<b>O<sub>2</sub></b>	<b>Inférieur à 0,01 %</b>	<b>Inférieur à 0,01 %</b>
	Par exception, sur autorisation du GRDF après étude au cas par cas <b>O<sub>2</sub> &lt; 0,75%</b> pour le gaz H	GRTgaz autorise une dérogation sur la teneur en <b>O<sub>2</sub> jusqu'à 0,7%</b> dans les contrats de raccordement biométhane pour le gaz H et le gaz B
<b>CO<sub>2</sub></b>	<b>Inférieur à 2,5 %</b>	<b>Inférieur à 2,5 %</b>
	Par exception, sur autorisation du GRDF après étude au cas par cas <b>CO<sub>2</sub> &lt; 3,5%</b> pour le gaz H	
<b>Point de rosée de l'eau</b>	<b>- 5°C à la PMS aval raccordement</b> Soit H <sub>2</sub> O < <b>800 mg/Nm<sup>3</sup></b> pour une PMS de 4 bar	<b>- 5°C à la PMS aval raccordement</b> Soit H <sub>2</sub> O < <b>53 mg/Nm<sup>3</sup></b> pour une PMS de 67,7 bar

*Tableau 3 : Spécification GRDF et GRTgaz de la qualité gaz.*

L'une des différences concerne le point de rosée de l'eau qui est défini à la même température limite mais qui est considéré aux PMS respectives du réseau de distribution et du réseau de transport. Cette différence entraîne un écart significatif sur la teneur en H<sub>2</sub>O admissible d'un réseau à l'autre.

Ensuite, dans le cas où le gestionnaire du réseau de distribution autorise les producteurs de biométhane à dépasser les concentrations usuelles en O<sub>2</sub> (0,01%) et CO<sub>2</sub> (2,5%), le gaz reçu au niveau du poste de rebours pourrait ne pas respecter les spécifications définies par GRTgaz sur ces critères. Cependant, si la teneur en H<sub>2</sub>O est conforme à la spécification définie pour le transport, le dépassement en O<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub> est sans impact pour les ouvrages. Il n'y a pas d'augmentation du risque de corrosion interne des tubes et accessoires dès lors que la spécification en terme de point de rosée eau est respectée.

La seule contrainte pour la qualité gaz au niveau du poste de rebours est donc la teneur en H<sub>2</sub>O. Cette teneur est contrôlée, surveillée et un arrêt automatique du poste est réalisé en cas de dépassement d'un seuil admissible défini par rapport à la température de point de rosée de -5°C pour la PMS du réseau de transport en aval du poste de rebours.

Nota : Le PCS est également contrôlé pour des fins transactionnelles.

## 2 Coefficient de sécurité minimal de l'ouvrage projeté

Le coefficient de sécurité minimal de cet ouvrage est déterminé à partir de la densité d'occupation des sols et/ou de l'occupation totale recensée dans l'enveloppe des effets létaux significatifs observés en cas de rupture franche des canalisations.

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230606-CC_2023_06_125-DE Date de télétransmission : 20/06/2023 Date de réception préfecture : 20/06/2023
---

Au sens de l'article 6-I-b. de l'AMF-2014, les canalisations ont un coefficient de sécurité B.

En effet, l'emplacement retenu pour l'implantation du projet permet de répondre aux critères suivants :

- les canalisations du projet ont un diamètre extérieur inférieur à 500 mm – exclusion du coefficient de sécurité minimal autorisé A,
- dans un cercle de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au phénomène dangereux de la rupture complète de la canalisation, les logements et locaux présents correspondent à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectare et à moins de 300 personnes.– exclusion du coefficient de sécurité C.

### 3 Canalisation de raccordement au réseau de transport

La canalisation de raccordement au réseau existant de transport de gaz naturel ou assimilé est enterrée de diamètre extérieur 88,9 mm (DN80<sup>6</sup>) et d'une longueur d'environ 45 m. Sa surface de projection au sol est de l'ordre de 4 m<sup>2</sup> environ.

#### 3.1 Caractéristiques de la canalisation

La canalisation de raccordement est constituée de tronçons en acier assemblés bout à bout par des soudures à l'arc électrique.

Cette canalisation enterrée sera recouverte d'un revêtement extérieur en polyéthylène et de bandes isolantes au droit des soudures ou par tout autre procédé donnant des résultats équivalents.

Diamètre nominal* (-)	Diamètre extérieur théorique (mm)	Longueur (m)	Nuance de l'acier (-)	Rt 0,5 (Mpa)	Données administratives		Données retenues par le projet
					PMS (bar)	Epaisseur minimale réglementaire (mm) Coefficient de sécurité B	Epaisseur nominale spécifiée (catalogue) (mm)
80	88,9	45	L245	245	67,7	3,2	5,6

Tableau 4 : Principales caractéristiques de la canalisation de raccordement.

#### 3.2 Éléments relatifs à la pose de l'ouvrage

##### 3.2.1 Techniques de pose

La technique de pose du linéaire enterré est prévue en tranchée ouverte.

##### 3.2.2 Points singuliers

Dans le cadre de ce projet, aucun point singulier n'est identifié.

##### 3.2.3 Profondeur d'enfouissement

Conformément à l'article 7 de l'AMF-2014, la profondeur d'enfouissement de la canalisation linéaire hors site clos de GRTgaz sera d'au moins un mètre compté au-dessus de la génératrice supérieure

<sup>6</sup> Le Diamètre Nominal (DN) n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension [Définition de la norme ISO 6708]

du tube. Cette profondeur est adaptée selon les préconisations du guide professionnel du GESIP 2006-05<sup>7</sup>.

Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus de la canalisation posée en tranchée ouverte.

### 3.2.4 Épreuves de résistance et d'étanchéité

Conformément à la réglementation en vigueur, avant la mise en service, la canalisation fera l'objet, sur site, d'épreuves hydrauliques de résistance et d'étanchéité. Les parties de l'ouvrage préfabriquées en usine feront quant à eux l'objet d'épreuves sur leur lieu de fabrication.

### 3.2.5 Raccordement à l'ouvrage de transport de gaz existant

La canalisation projetée sera raccordée au réseau de transport de gaz existant précisé dans le tableau ci-dessous.

Désignation des ouvrages	Référence SIG – GRTgaz	Pression maximale en service (bar)	Diamètre nominal (-)	Diamètre extérieur (mm)
DN150-1990-1992-BRESSUIRE_LOUDUN	SEF-60763-86137-22	67,7	150	168,3

Tableau 5 : Principales caractéristiques du réseau existant.

Ce raccordement se fera par une opération en charge (technique de raccordement reconnue par le guide GESIP n° 2007/04<sup>8</sup>).

Compte tenu de la date de mise en service de l'ouvrage et des conditions de réseau (pression, débit) requises pour cette opération, l'opération de soudage de ce piquage en charge sera réalisée en février 2023. Toutefois, l'opération de perçage sera réalisée postérieurement à la délivrance de la décision du service instructeur.

### 3.2.6 Protection cathodique

La protection cathodique de la canalisation enterrée de raccordement au réseau de transport existant sera assurée en continuité avec celle de la canalisation existante.

## 4 Raccordement au réseau de distribution

Le raccordement du poste de rebours au réseau de distribution sera réalisé dans l'emprise clôturée du poste par bride au niveau du dispositif d'isolement (Cf. Figure 4).

## 5 Poste de rebours

### 5.1 Description du poste de rebours

Le poste de rebours, implanté dans une enceinte clôturée, est constitué :

- Une zone de traitement du gaz constituée d'une tuyauterie aérienne DN100 à PMS 4 bar. Elle est équipée d'un robinet manuel (organe d'isolement entre le réseau de distribution et le réseau de transport) permettant d'isoler le poste pour maintenance, d'une prise d'échantillonnage pour le contrôle du PCS et de la teneur en H<sub>2</sub>O du gaz avant son injection

<sup>7</sup> GESIP 2006-05 « profondeur d'enfouissement et modalités particulières de pose et de protection de canalisation à retenir en cas de difficultés techniques ».

dans le réseau de transport, et d'une partie démontable de la tuyauterie qui permet le raccordement d'une unité de déshydratation si cela s'avérait nécessaire.

Nota : l'unité de déshydratation aura pour but d'augmenter le taux de disponibilité de ce poste en évitant les arrêts sur des dépassements de la teneur en eau.

- Un collecteur commun aspiration compression DN100 aérien à PMS 4 bar. Il permet le raccordement d'une unité de compression. Il comporte également un branchement en DN100 en attente pour le raccordement d'une unité supplémentaire ou mobile de compression ou d'un poste de détente provisoire utilisé en phase de démarrage, ainsi que des piquages d'instrumentation et d'événements de maintenance.
- Une unité de compression constituée d'un électrocompresseur d'une puissance d'environ 250 kW, et des auxiliaires connectés par un DN100 à l'aspiration et un DN50 au refoulement. Elle est principalement constituée des équipements suivants :
  - de robinets d'isolement automatique à l'aspiration et au refoulement (à l'extérieur du local compresseur),
  - d'un compresseur à piston dans un compartiment dédié et ses utilités,
  - d'un système de refroidissement (aéroréfrigérant) permettant le refroidissement du gaz au refoulement du compresseur,
  - de soupapes relatives à la sécurité du package compression (débouché des soupapes à l'extérieur du local),
  - un contrôle/commande (C/C) de l'unité de compression dans un second compartiment dédié.

Nota :

- L'unité de compression sera conçue conformément aux normes européennes harmonisées au titre de la directive équipements sous pression (DESP). La PMS de ce package est de 4 bar à l'aspiration et 67,7 bar au refoulement.
- L'unité de compression n'est pas une ICPE, elle n'est soumise à aucune rubrique de la nomenclature des ICPE.
- Un collecteur commun au refoulement compression DN50 en aérien à PMS 67,7 bar. Il permet de relier l'unité de compression à la canalisation de raccordement avec le réseau de transport existant. Il comporte également :
  - un branchement en DN50 en attente pour raccordement d'une unité supplémentaire ou mobile de compression,
  - des piquages d'instrumentation et d'événements de maintenance,
  - un compteur pour compter la quantité de gaz qui sera injecté dans le réseau de transport,
  - un clapet anti-retour qui permettra de protéger le compteur (éviter le retour de gaz) en cas d'arrêt ou de maintenance,
  - un branchement en DN50 utilisé pour le raccordement d'un poste de détente provisoire pendant la phase de démarrage

Pour le fonctionnement de ces installations, seront également implantés sur le site :

- un local analyse,
- un local de distribution électrique et de contrôle/commande (C/C) de l'ensemble du poste de rebours.
- un coffret de livraison électrique.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

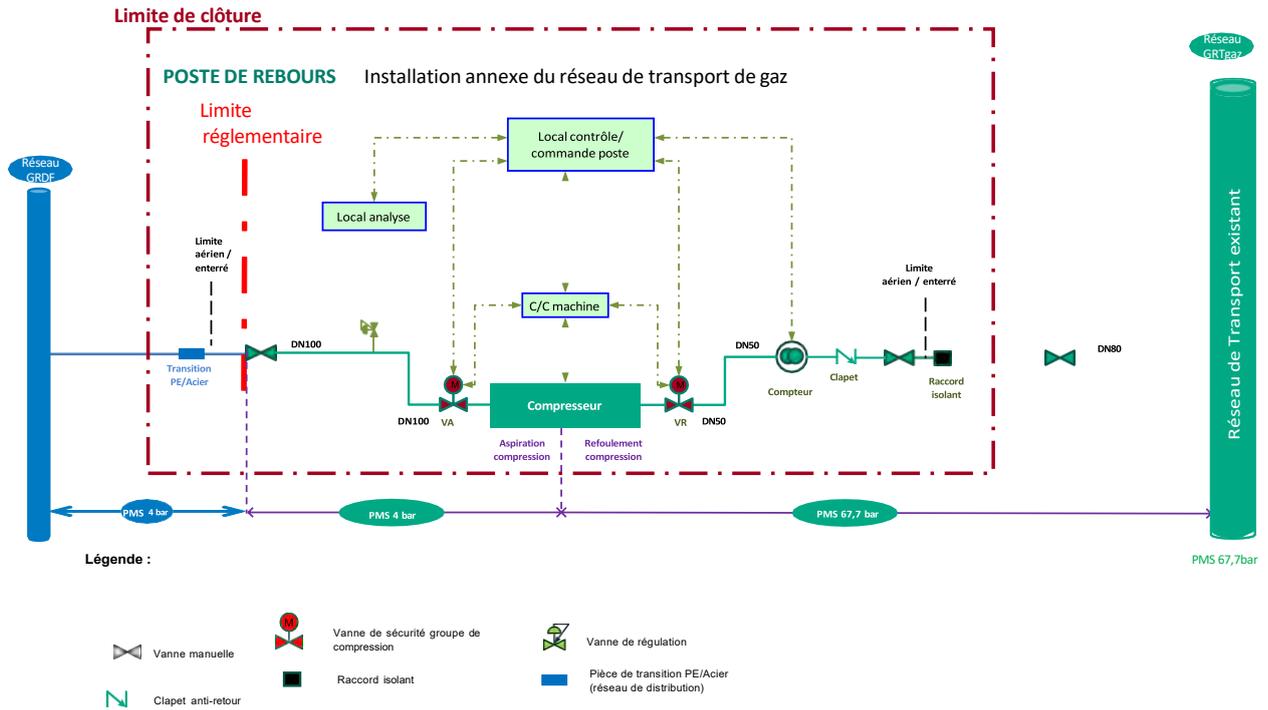


Figure 5 : Schéma de l'ouvrage projeté.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

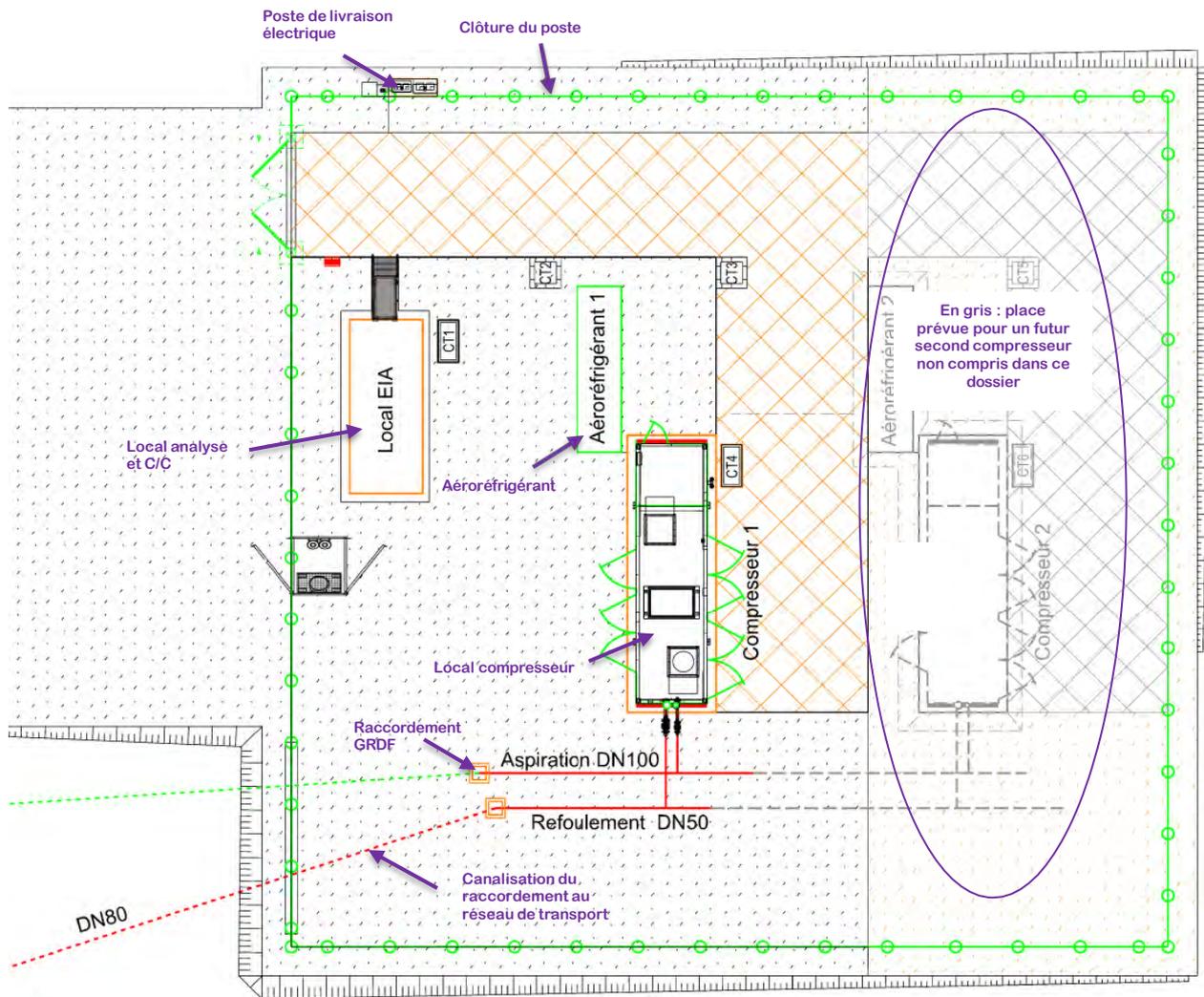


Figure 6 : Configuration de l'implantation du projet.

## 5.2 Mise en sécurité

Les différentes situations conduisant à la mise en sécurité automatique sont synthétisées ci-après.

Périmètre de la mise en sécurité	Cas de déclenchement
Arrêt et isolement de l'unité compression (fermeture de la vanne VA et VR).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection de gaz dans le local compresseur.</li> <li>Détection incendie dans le local compresseur ou C/C compresseur.</li> <li>Dérives du procédé du compresseur (pression, température, vibration).</li> <li>Détection incendie dans le local C/C du poste.</li> <li>Détection gaz dans le local analyse.</li> <li>Analyse du gaz non conforme (PCS, H<sub>2</sub>O).</li> </ul>
Isolement de la ligne d'analyse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détection de gaz dans le local analyse.</li> <li>Détection incendie dans le local analyse.</li> </ul>

Tableau 6 : Dispositifs automatiques de sécurité des installations.

En complément de ces dispositifs automatiques, le personnel d'intervention de GRTgaz peut isoler les installations à l'aide :

- d'un bouton d'arrêt d'urgence au niveau du package compression et dans le local C/C,
- des vannes manuelles manœuvrables sur place.

### 5.3 Matériaux utilisés pour les tubes

Les caractéristiques des tuyauteries du poste de rebours, hors package compression, sont les suivantes :

Diamètre nominal (-)	Diamètre extérieur théorique (mm)	Nuance de l'acier (-)	Rt 0,5 (Mpa)	Données administratives		Données retenues par le projet
				PMS (bar)	Épaisseur minimale réglementaire (mm) Coefficient de sécurité B	Épaisseur nominale spécifiée (catalogue) (mm)
50	60,3	L245	245	67,7	3,2	5,6
80	88,9	L245	245	67,7	3,2	5,6
100	114,3	L245	245	4	3,2	5,6

Nota : L'épaisseur réglementaire est issue de la norme NF EN 1594. Dans le cadre de ce projet, GRTgaz a choisi de l'appliquer même pour les pressions inférieures à 16 bar.

Tableau 7 : Caractéristiques des tuyauteries hors package compression dans l'emprise clôturée.

### 5.4 La lutte contre la corrosion

Les tuyauteries aériennes du poste de rebours bénéficient d'une protection passive par application de couches de peinture antirouille et de peinture glycérophthalique.

## 6 Poste de détente provisoire

La fonction de ce poste de détente est l'alimentation de l'aspiration du compresseur par le réseau de GRTgaz, pour réaliser les tests nécessaires pendant la phase de démarrage en absence de l'alimentation en gaz par le réseau de distribution.

L'entrée et la sortie de ce poste seront raccordées par des flexibles haute pression, respectivement sur les branchements prévus à cet effet au niveau du commun refoulement et du commun aspiration.

Les tests seront réalisés uniquement en présence des agents de GRTgaz, sur une durée d'environ 15 jours et encadrés par des procédures strictes. Hors période de test, le poste provisoire est isolé par la fermeture des vannes des branchements (Cf. Figure 7).

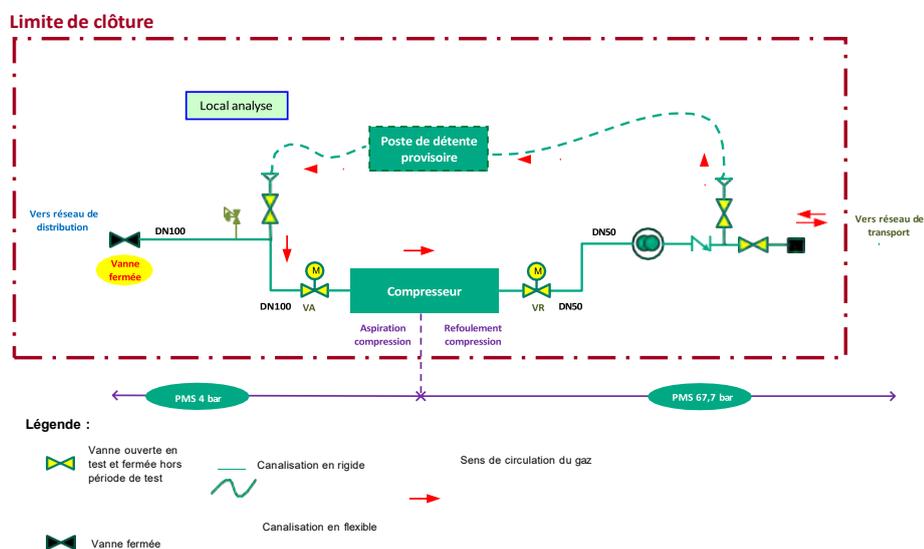


Figure 7 : Configuration en mode test (phase de démarrage) du poste de rebours.

Ce poste provisoire détendra le gaz à la pression d'aspiration du poste de rebours, soit d'une PMS de 67,7 bar à une PMS de 4 bar, tout en assurant la sécurité pression de ce changement de PMS.

Étant donné que la différence de niveaux de pression maximale en service, entre l'amont et l'aval des rampes de régulation, est supérieure à 16 bars, deux dispositifs de sécurité de pression par rampe sont nécessaires conformément à la norme NF-EN 12186 « Poste de détente régulation de pression de gaz pour le transport et la distribution ».

**Nota :** Ce poste provisoire présente les mêmes caractéristiques techniques que les installations en service sur le réseau de transport. Il dispose de son propre dossier technique en application de l'article 30 de l'AMF-2014.

## V – Analyse de l'extension au regard des aspects environnementaux



Les informations ci-après sont issues d'une étude des impacts environnementaux liés à ce projet, réalisée par le cabinet ANTEAGROUP en mai 2022.

### 1 Faune / Flore / Habitats

#### 1.1 Contexte réglementaire

L'aire d'étude n'est concernée par aucune zone naturelle réglementaire (Natura 2000, RAMSAR), aucun espace naturel protégé (réserve ou parc naturel, aire de protection de biotope, ...), aucune zone naturelle inventoriée (ZNIEFF, ZICO), ni aucun espace naturel sensible (ENS).

#### 1.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu

L'aire des travaux ne se situe dans aucune zone naturelle d'intérêt reconnu (cf. figure 6).

Le tableau ci-dessous détaille ces zones classées et leurs distances par rapport au projet :

N° sur la carte	Zone classée	Identifiant	Nom	Surface	Distance à la zone du projet
1	ZNIEFF DE TYPE 1	540030027	Landes et forêt de Ternay	1275 ha	~ 5,8 km
2	ZNIEFF DE TYPE 2	540120117	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	55368 ha	~ 7,3 km
3	ZNIEFF DE TYPE 1	540030026	GRAND ÉTANG DE PAS DE JEU	40 ha	~ 9,8 km

Figure 8 Localisation des zones protégées (Géoportail)

Le projet n'entretient aucune relation fonctionnelle avec l'une des zones de protection listées ci-dessus et n'est donc pas susceptible d'engendrer une incidence directe.

→ La zone du projet n'est couverte par aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

→ Le projet ne relève pas d'une procédure au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

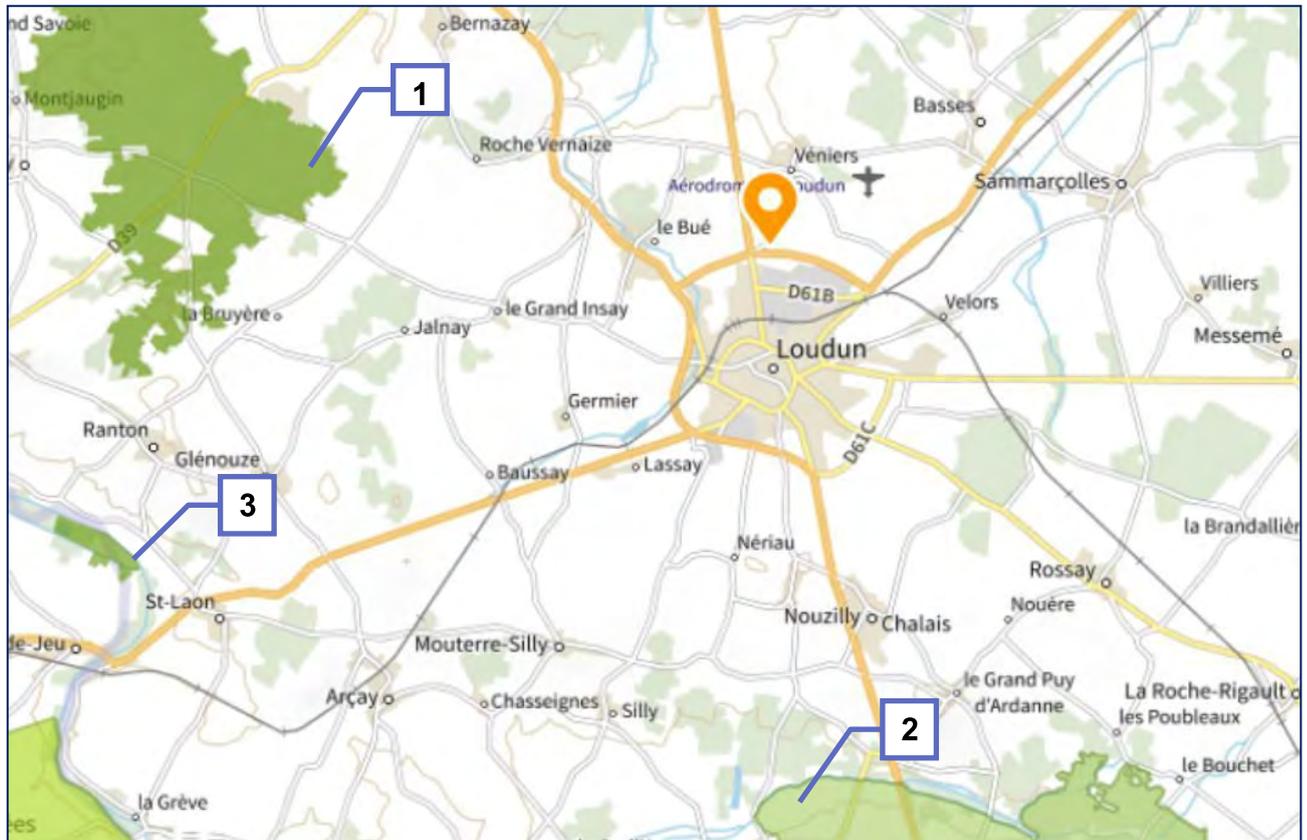


Figure 9 Localisation des zones protégées (source Géoportail)

### 1.3 Espèces protégées

Aucune espèce protégée ou habitat à préserver n'est identifié dans la zone d'implantation de l'ouvrage et à proximité de celle-ci.

Le projet ne relève pas d'une procédure au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement.

### 1.4 Évaluation environnementale

L'article R122-2 du code de l'environnement détermine les types de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas. Le décret n° 2018-435 du 04 juin 2018 modifie certaines rubriques relatives à l'évaluation environnementale des projets.

De par ses caractéristiques, le projet n'est pas concerné par les rubriques 10, 17, 37 et 47.

Compte-tenu de la nature des travaux envisagés et des éléments de projet connus à ce jour, le projet n'est donc pas soumis à l'application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

### 1.5 Trames verte et bleue

Les trames verte et bleue sont des réseaux formés de corridors écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) visant à assurer une continuité entre des milieux distants. Ces trames constituent un outil d'aménagement durable du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

D'après la cartographie du SRCE des Poitou-Charentes l'aire d'étude et ses abords ne sont concernés par aucun élément des trames verte et bleue, de type corridor écologique, réservoir de biodiversité ou cours d'eau à préserver.

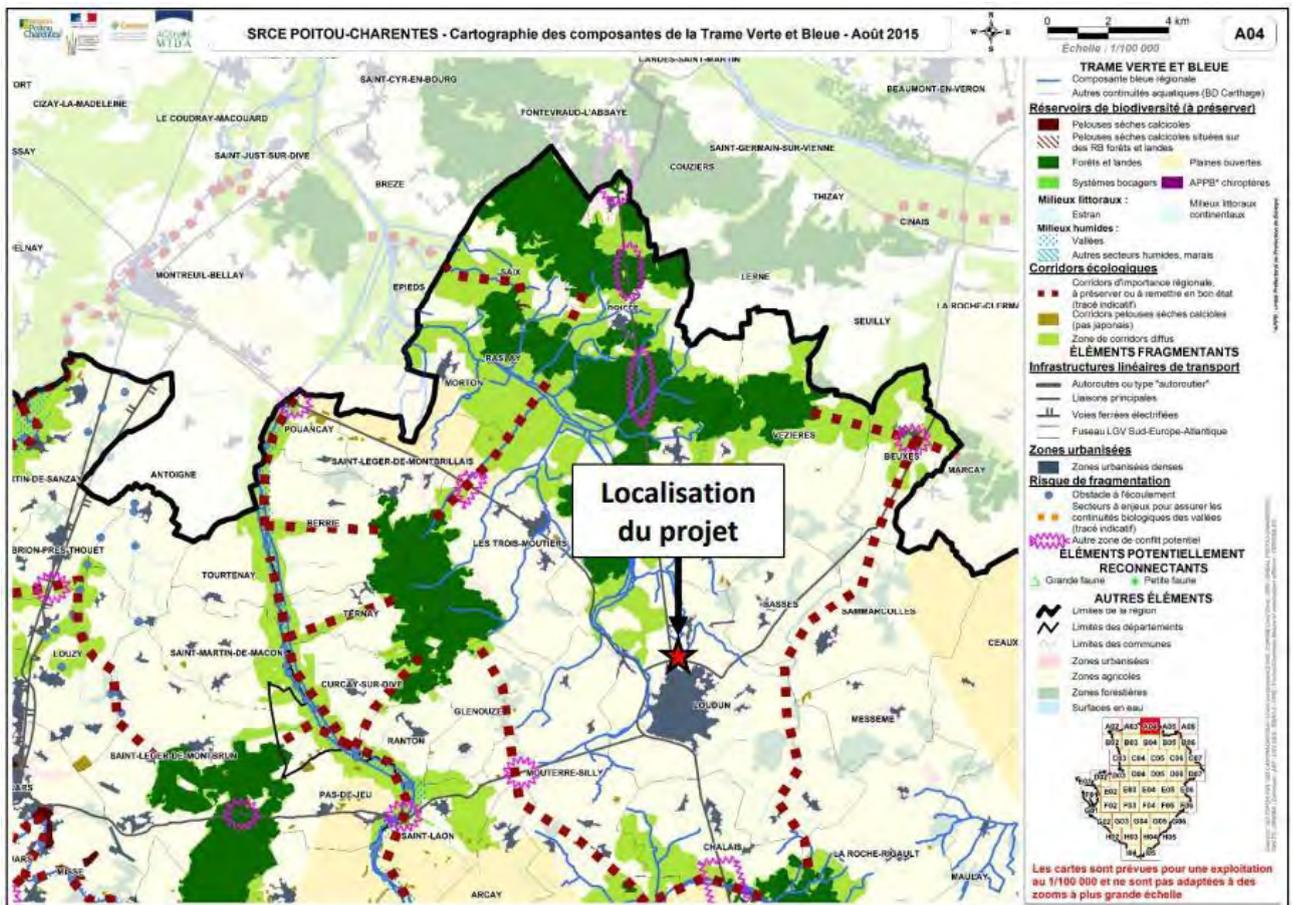


Figure 10 : Trames verte et bleue sur la commune de Loudun (86) - Extrait du SRCE Poitou-Charentes

### 1.6 Zones humides et sites Ramsar

Les sites Ramsar s'intègrent dans le cadre de la convention signée à Ramsar (Iran) relative aux zones humides d'importance internationale. Cette convention a pour objectif de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Il n'y a aucune zone humide identifiée par la Convention de Ramsar dans un rayon de 50 km autour du site.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Compte tenu de la proximité des zones humides identifiées dans le cadre du SAGE Thouet, ainsi que sur le plan de zonage du PLU de la commune de Loudun (cf. Figure 11), la parcelle concernée par le projet a fait l'objet d'une étude spécifique relative à la délimitation de zones humides (cf. Figure 12).

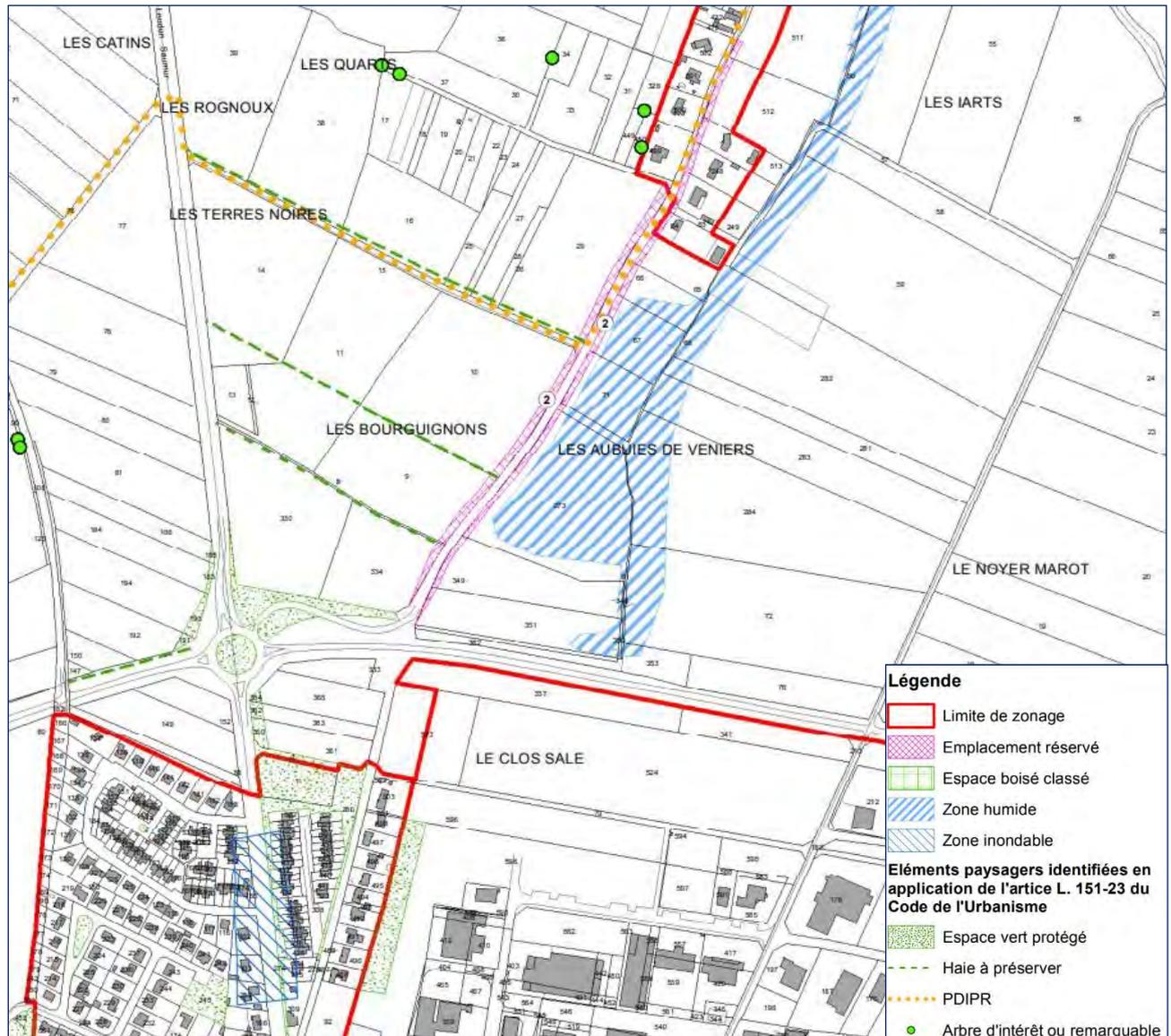


Figure 11 Extrait du plan de zonage du PLU sur la commune de Loudun (source : Ville de Loudun)

- Analyse floristique : aucune espèce protégée ou inscrite sur la liste rouge n'a été identifiée lors du diagnostic.
- Analyse pédologique : Au total, quatorze sondages ont été effectués à la tarière à main. **Aucun n'est indicateur de zones humides selon la réglementation en vigueur ; aucune trace**

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

d'hydromorphie n'a été observée sur l'ensemble du sondage (100 cm de profondeur). Ces sols ne correspondent pas à une classe du tableau d'hydromorphie GEPPA. **Il ne s'agit pas de sols humides.**



Figure 12 Localisation des sondages

L'étude a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide au droit du site.

## 2 Eau et milieux aquatiques

### 2.1 Caractéristiques générales du chantier

Les caractéristiques du site des travaux sont les suivantes :

- la zone de travaux n'est concernée par aucun périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la commune de Loudun est située en Zone de Répartition des Eaux (systèmes aquifères). Cependant aucun prélèvement en eau n'est prévu en phase travaux et en phase exploitation.

## 2.1 Classement du projet vis-à-vis des rubriques IOTA

Compte tenu de la nature des travaux, selon les articles R.214-1 et R.555-9 du code de l'environnement :

- Aucun prélèvement n'est réalisé dans le milieu naturel (Titre I) ;
- Aucun rejet n'est réalisé dans le milieu naturel (Titre II) ;
- Aucun impact sur la sécurité publique (Titre III) ;
- Aucun impact sur le milieu marin (Titre IV) ;

Le tableau ci-après présente l'analyse menée sur les rubriques IOTA potentiellement concernées au regard des seuils appliqués au contexte du projet, ayant amené à statuer sur l'absence d'incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Rubrique	Intitulé	Application au projet
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (notamment au titre de l'article L. 211-2), à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9.	La commune de Loudun est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), mais aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet. - <b>Non concernée</b>
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Sur la base du diagnostic zones humides réalisé spécifiquement dans le cadre du projet et du PLU en vigueur, le projet n'impacte aucune zone humide. – <b>Non concernée</b>

Le projet ne relève donc d'aucune des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement. Le projet n'étant concerné par aucune rubrique IOTA, aucune mesure compensatoire n'est prévue à ce titre.

## 2.2 Compatibilité au SDAGE et SAGE

Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des documents qui fixent les grandes priorités de gestion équilibrées de la ressource en eau, en mettant en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ces SDAGE sont déclinés en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin de faciliter la mise en œuvre des axes de gestion de l'eau à échelle plus locale, en particulier sur des cours d'eaux ou aquifères spécifiques.

Ces documents sont opposables aux décisions de l'administration et aux documents d'urbanisme.

La commune de Loudun (86) est concernée par le SAGE Thouet, inclus dans le territoire couvert par le SDAGE Loire-Bretagne.

Accusé de réception en préfecture  
086-2100000000-2023-0414  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

### 2.2.1 Orientation du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté en date du 18 mars 2022. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux et indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir ;
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables ;
- le programme de mesures associé au SDAGE identifie les actions clés à mener par sous-bassin.

Le projet envisagé concerne potentiellement les paragraphes 8A et 8B de la disposition 8 relative à la préservation des zones humides. Un diagnostic écologique visant à identifier la présence de telle zone a été réalisé dans le cadre de la présente étude. Ce dernier a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide au droit du site.

### 2.2.2 Orientation du SAGE Thouet

L'élaboration du SAGE Thouet a débuté en 2012, et possède comme ligne d'horizon l'année 2022 pour finaliser sa rédaction. Le règlement du SAGE Thouet (version soumise à la consultation) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 février 2022.

Le règlement du SAGE Thouet (version soumise à la consultation) se décompose selon les 3 articles suivants :

- Article 1 : Encadrer la gestion des prélèvements ;
- Article 2 : Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement ;
- Article 3 : Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau.

Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du projet a permis de vérifier l'absence de zones humides au droit du site. Par ailleurs, les terrassements seront réalisés en période de basses eaux. Le projet ne présente donc pas d'incompatibilité avec le SAGE.

## 3 Sols et sous-sols

Pendant les travaux, afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle et de rejet de matières polluantes ou toxiques, une attention particulière est portée aux risques de pollution par des hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins, ravitaillement en carburant...).

Compte-tenu de la nature des travaux et des engins présents, les quantités d'hydrocarbures susceptibles d'être rejetées sont faibles. Pour autant, le chantier disposera de kits de nettoyage d'éventuels déversements accidentels d'hydrocarbures (kit anti-pollution). Ces derniers seront à utiliser en cas de déversement accidentel et devront être regarnis après utilisation.

L'entretien des machines s'effectuera sur la base vie de l'entreprise sur des espaces aménagés à cet effet. De plus, des bâches étanches seront positionnées sur le sol lors du ravitaillement des engins en huiles et hydrocarbures.

Si des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures étaient toutefois constatés sur le sol malgré toutes les précautions prises, les terres souillées seront immédiatement décapées. Ces terres seront alors dirigées vers un centre de traitement adapté tandis que des terres « propres » seront remises en place sur le site.

Les déchets générés lors de la réalisation du chantier seront enlevés au fur et à mesure de leur production et stockés dans des bennes étanches. À la fin du chantier, ces déchets seront traités selon la filière adaptée.

Ces mesures seront imposées par le Maître d'Ouvrage dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

## 4 Risques naturels

Les risques naturels sont analysés au § 1 du chapitre VI relatif à l'analyse de l'extension du réseau au regard de l'étude de dangers.

## 5 Archéologie

Une demande d'avis au titre de l'archéologie préventive a été faite auprès de la DRAC de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 17/03/2022.

Après examen du dossier et en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, la DRAC a confirmé que ce projet ne donnerait pas lieu à une prescription d'archéologie préventive (Cf. Annexe 4).

## 6 Cadre de vie

### 6.1 Circulation et accès au chantier

La circulation des véhicules sera effectuée à partir du réseau routier existant puis via la voie communale n°3, pour accéder au site du projet par l'Ouest de la parcelle ZL 349.

L'accès au chantier sera balisé afin d'éviter toute circulation de véhicules étrangers aux travaux. Les chaussées seront nettoyées autant que nécessaire.

### 6.2 Bruit

La phase chantier peut constituer une phase de perturbations acoustiques pour les riverains. Les bruits du chantier pourront être importants durant les phases de travaux de terrassement notamment, en fonction des différents matériels utilisés et selon les tâches mises en œuvre.

L'augmentation de l'intensité sonore par la circulation liée à la phase de terrassement pourrait affecter la qualité de vie des habitants à proximité du site, mais faiblement au regard :

- de la durée des travaux (entre 8 et 12 semaines) ;
- de la localisation au sein de parcelles agricoles, les habitations les plus proches étant situées à 180 m ;
- des autres sources sonores déjà présentes à proximité (D168 en bordure Sud de la parcelle

En ce qui concerne la phase d'exploitation, le fonctionnement du poste de rebours projeté, composé notamment d'un électrocompresseur (inférieur à 1 MW) implanté dans un shelter et d'un aéroréfrigérant, peut conduire à des nuisances sonores. En tant qu'installation annexes du réseau de transport, ce poste de rebours doit se conformer aux exigences des articles L.1336-1 et R.1336-4 à R.1336-13<sup>9</sup> du code de la santé publique relatives au bruit de voisinage. Les valeurs limites des émergences à respecter au niveau des premières habitations sont les suivantes :

Émergence globale au niveau des premières habitations	Pour la période diurne allant de 7 heures à 22 heures	Pour la période nocturne allant de 22 heures à 7 heures
Niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier, est supérieur à 30 dB(A) (Mesures effectuées à l'extérieur des logements)	5 dB(A)	3 dB(A)

Il est à noter que l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit du poste de rebours, est supérieur à 30 dB(A) à l'extérieur d'un logement d'habitation.

Une étude acoustique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Dans le cadre de cette étude, une campagne de mesure de bruit, selon les méthodes normalisées, a été effectuée en limite de propriété des premières habitations afin de caractériser l'état initial et de définir le bruit résiduel. Les résultats indiquent que le niveau sonore résiduel aux premières habitations est supérieur à 32 dB(A) en périodes de jour et de nuit.

Puis, une modélisation acoustique prédictive, intégrant le compresseur et l'aéroréfrigérant, a été menée afin de déterminer d'une part l'isophone 30 dB (A) permettant d'identifier les premières habitations où l'émergence doit être respectée et d'autre part évaluer cette émergence. La cartographie présentant les habitations concernées et les résultats de la simulation sans le bruit résiduel figure ci-après, par conséquent les valeurs affichées sont caractéristiques des émissions sonores du poste seul.

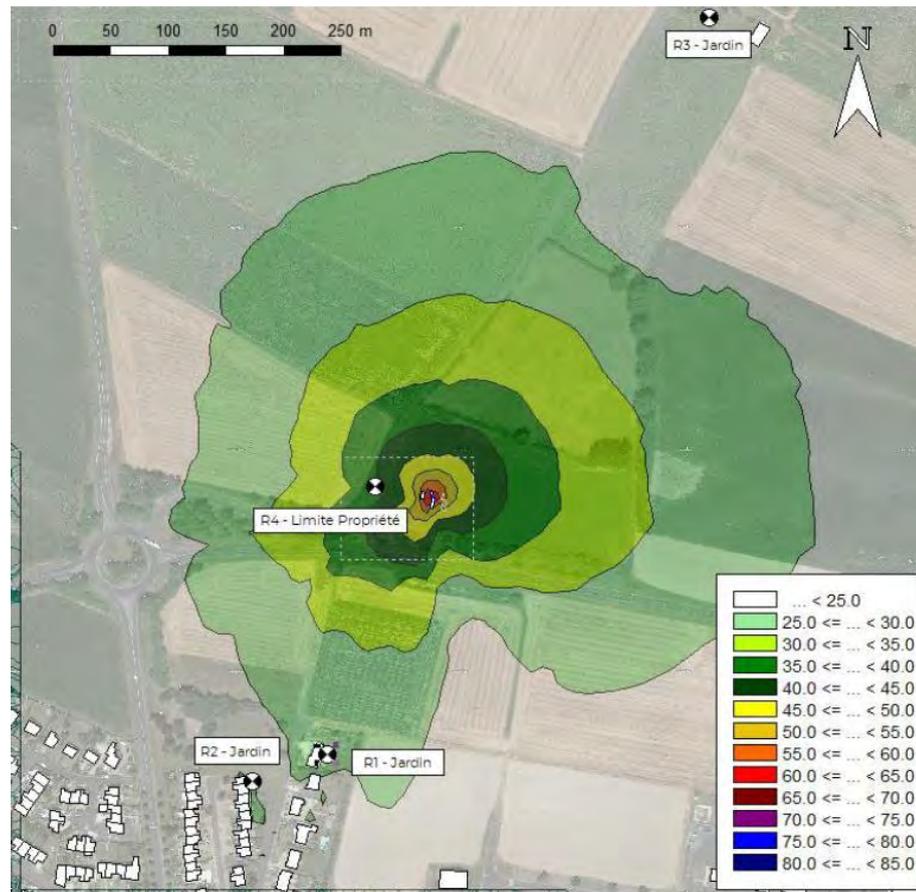


Figure 13 : Cartographie du niveau sonore, période de jour et nuit, sans protection acoustique particulière.

L'analyse des résultats montre que les valeurs limites de l'émergence sont respectées en limite de propriété des premières habitations. Aucune protection acoustique n'est donc nécessaire.

Une mesure de contrôle de l'émergence sera réalisée dans l'année suivant la mise en service du poste de rebours sous réserve de conditions de réseau permettant le fonctionnement de l'installation.

## 7 Mesures prises en phase chantier

Dans le cadre du chantier, GRTgaz a pris les mesures suivantes :

- Les travaux seront réalisés en période de basses eaux.
- Les haies arbustives et ornementales recensées aux abords du site ne seront pas impactées par le projet.

## VI – Analyse de l'extension au regard de l'étude de dangers



Ce volet présente l'évolution des risques par rapport à la situation existante présentée dans l'étude de dangers Réf : Étude de dangers — Département « Vienne » (86) - 2019/TCA/V0 – Commune de Loudun. Il a pour objectif d'identifier et de quantifier les nouveaux phénomènes dangereux induits par le nouvel ouvrage gaz ainsi que l'impact sur les phénomènes dangereux du réseau existant. L'analyse est réalisée conformément au guide GESIP 2008/01 et à la méthodologie mise en œuvre dans l'étude de dangers citée ci-avant.

### 1 Identification des sources de danger et des mesures complémentaires associées

L'analyse des nouvelles sources de dangers liées à l'implantation et l'environnement de l'ouvrage projeté est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Pour les nouveaux ouvrages, le recensement est réalisé à minima dans une bande d'étude dimensionnée à partir des PEL du phénomène dangereux majorant sans considérer la fuite des personnes (ce qui correspond aux IRE pour les phénomènes dangereux de DN≤150), soit une distance de 15 mètres de part et d'autre de canalisation enterrée projetée en dehors de l'emprise du poste de rebours et une distance de 20 m depuis la clôture du poste de rebours.

#### 1.1 Liées à l'environnement externe

Facteurs de risque	Analyse l'environnement de l'ouvrage projeté	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Nature du sous-sol	Aucune présence de terrains marécageux ou zone humide n'est signalée.	En cas de présence d'un terrain rocheux, certaines mesures compensatoires peuvent être proposées pour les canalisations enterrées : Mise en place de sable, feutres non tissés, criblage, concassage, etc. Ce facteur de risque, n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Végétation	La canalisation hors de la clôture du poste ne traverse pas de zone boisée. Et aucun boisement n'est prévu à l'intérieur de la zone procédé gaz et les installations aériennes sont éloignées d'environ 30 m des haies présentes à proximité.	Ce facteur de risque, n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.

Facteurs de risque	Analyse l'environnement de l'ouvrage projeté	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Corrosion externe		<p>La canalisation enterrée raccordée au réseau existant sera sous la protection cathodique de la canalisation existante et les tuyauteries aériennes bénéficient de couches de peinture antirouille et de peinture glycérophtalique.</p> <p>Ce facteur de risque est retenu dans l'analyse quantitative comme évènement initiateur de la petite brèche <math>\leq 12</math> mm sur la canalisation enterrée et la perforation limitée (5 mm) sur la tuyauterie aérienne.</p>
Mouvement de terrain lié au retrait-gonflement d'argile	<p>D'après les informations fournies par le site internet <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>, la zone d'implantation du projet est concernée par un risque lié au retrait-gonflement des argiles avec un aléa fort.</p> <p>Cependant, le phénomène de retrait-gonflement des argiles n'est pas endommageant pour les canalisations de transport de gaz.</p>	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur d'une fuite de gaz.
Mouvement de terrain et cavités souterraines	Aucune cavité souterraine naturelle ou ouvrage civil n'est recensé dans la zone d'implantation du projet.	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur d'une fuite de gaz.
Séisme	Le terrain accueillant l'ouvrage projeté est situé en zone de sismicité 3 (modéré).	<p>Le dimensionnement du poste de rebours répondra aux règles de construction parasismique par la déclinaison de l'arrêté du 22/10/2012 modifié.</p> <p>Par ailleurs, conformément à l'article 9 de l'AMF-2014, le poste appartient à la classe dite « à risque normal ».</p> <p>Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur d'une fuite de gaz.</p>
Hydrographie / Érosion des lits de rivière	Le projet ne traverse aucun cours d'eau.	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur d'une fuite de gaz.
Inondation	La commune de Loudun n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'évènement initiateur d'une fuite de gaz.

Facteurs de risque	Analyse l'environnement de l'ouvrage projeté	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Foudre		<p>Dans le cas de ce poste, les canalisations enterrées ont une épaisseur supérieure à 5 mm donc aucune conséquence n'est à craindre vis à vis des effets directs de la foudre.</p> <p>Conformément aux dispositions constructives pour les installations annexes, les canalisations et équipements aériens sont protégés par l'équipotentialité des masses métalliques et la mise à la terre entre deux raccords isolants.</p> <p>Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une rupture de canalisation.</p>
Vents violents, tempêtes	Les installations aériennes du poste sont à environ 30 m de la végétation et aucun autre objet présentant un risque de chute n'est identifié dans un environnement plus proche.	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Travaux de tiers à proximité	La canalisation hors de la clôture du poste peut être exposée à toutes les activités humaines modifiant le sous-sol.	Pour les tronçons de la canalisation posés en dehors de la clôture du poste de rebours, le facteur de risque « Travaux Tiers » est retenu comme cause de rupture.
Voies de circulation externes Accidents de circulation	<p>La canalisation enterrée projetée hors de la clôture du poste ne traversera aucune voie de circulation.</p> <p>Une route longe le site. Les premiers ouvrages aériens du poste de rebours seront implantés à environ 45 m de cette voie.</p>	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Lignes électriques haute tension	Aucune ligne électrique haute tension HT > 63 kV n'est recensée à proximité de l'ouvrage projeté (la plus proche est à plus de 1,5 km).	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Incendie à proximité (feu de forêt)	Il n'y a pas de végétation dense à proximité immédiate des installations et d'après le DDRM de la Vienne la commune de Loudun n'est pas soumise au risque de feu de forêt.	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Activités industrielles	Aucune activité industrielle n'est présente à proximité de l'ouvrage projeté. L'ICPE soumise à autorisation la plus proche est à plus de 800 m.	Les effets dominos liés à la proximité d'activités industrielles sont détaillés dans la suite de ce document.

Facteurs de risque	Analyse l'environnement de l'ouvrage projeté	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Autres réseaux enterrés	Aucun réseau à risque autre que les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel n'est recensé à proximité des ouvrages projetés.	Les effets dominos de ces canalisations sont détaillés dans la suite de ce document.
Chute d'avions	L'aéroport le plus proche est l'aérodrome de Loudun situé à environ 1,5 km du projet. Il est principalement utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).	L'emprise du projet est située en dehors des trouées d'envol et d'atterrissage de cet aérodrome. Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.
Éoliennes	Aucune ferme éolienne n'est présente actuellement à proximité de l'ouvrage.	Ce facteur de risque n'est pas retenu en tant qu'événement initiateur d'une fuite de gaz.

**Sur la base du retour d'expérience et de l'analyse ci-dessus, seule l'activité « Travaux Tiers » est retenue comme cause de rupture de la canalisation posée en dehors de l'emprise du poste. Pour les risques liés à l'environnement naturel, la corrosion peut être à l'origine d'un scénario de petite brèche pour les canalisations enterrées et de perforation limitée pour les installations aériennes.**

**La présence d'ouvrages de transport de gaz à proximité peut être retenue comme événements initiateurs par effets domino d'une fuite de gaz. Les effets domino entre ces ouvrages sont analysés dans la suite de ce document.**

## 1.2 Liées à l'exploitation

Facteurs de risque	Application à l'ouvrage étudié	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Défaut d'étanchéité des appareils	Les assemblages boulonnés / vissés sont limités au strict besoin de maintenance des équipements. Pour les assemblages à brides, les ring joints ou les joints spiralés métalliques sont privilégiés pour leur taux de fuite moindre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan de zonage ATEX traite en partie de ce type de fuite, ainsi le matériel est adapté pour fonctionner en atmosphère explosible et donc limiter ainsi les risques d'inflammation.</li> <li>- Une politique de maintenance appropriée basée sur un long retour d'expérience et formalisée par des procédures internes.</li> </ul> <p>Ce facteur de risque conduit au plus à des fuites de taille limitée (couvertes par le phénomène dangereux de perforation limitée de 5 mm sur les installations aériennes).</p>
Circulation sur le site	Le poste de rebours ne fait pas l'objet d'une présence permanente. Le personnel d'exploitation intervient ponctuellement pour les actes de maintenance, de surveillance et en cas d'intervention suite à une défaillance. Il n'y a donc pas de circulation quotidienne sur ce site.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de charge est réalisée si cela est nécessaire.</li> <li>- Le roulage ou le stationnement des charges (travaux) font l'objet d'un examen spécifique.</li> <li>- Une voie unique de circulation à l'intérieur du site est définie. La vitesse sur cette voie est réglementée.</li> <li>- Les tuyauteries aériennes du poste sont éloignées de la voirie interne.</li> </ul> <p>Le risque d'agression mécanique lié à la circulation interne peut être écarté pour le poste de rebours.</p>
Travaux sur site GRTgaz		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance assurée par GRTgaz (autorisation de travail, attestation de consignation électrique, permis de feu, permis de fouille, attestation de consignation mécanique).</li> <li>- Plans de préventions réalisés par l'exploitant au titre du décret n° 92-158 du 20 février 1992.</li> </ul> <p>Le risque de rupture d'une tuyauterie lié aux travaux sur site GRTgaz peut être écarté pour le poste de rebours.</p>

Facteurs de risque	Application à l'ouvrage étudié	Impact sur l'ouvrage projeté et identification des mesures complémentaires associées
Teneur en eau du gaz transporté	Du fait de la différence de PMS, le point de rosée de l'eau défini pour le réseau de transport est différent de celui défini pour le réseau de distribution. La teneur maximale admissible pour le réseau GRTgaz est inférieure à la teneur admissible pour le réseau de distribution situé en amont.	<p>La teneur en eau est mesurée et surveillée en permanence. En cas de dépassement d'un seuil admissible défini par rapport à la température de point de rosée de -5°C pour la PMS du réseau de transport en aval du poste de rebours, le poste sera isolé automatiquement via l'arrêt du compresseur et la fermeture des vannes d'entrée et de sortie de l'unité de compression.</p> <p>Ce dispositif garantit la non-corrosivité du gaz naturel injecté dans le réseau de GRTgaz par le poste de rebours.</p>

**Compte tenu des éléments présentés précédemment et du retour d'expérience sur les installations annexes, aucun événement initiateur lié à l'exploitation n'est retenu comme cause de rupture d'une canalisation sur le poste de rebours.**

### 1.3 Liées aux facteurs de risques internes (dérives procédés)

Facteurs de dérive	Conséquences sur l'ouvrage étudié	Principales mesures associées
Pression haute	Risques de dépassement de la PMS et de dégradation des équipements.	<p>À l'aspiration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance de la pression par un capteur sur le collecteur aspiration, générant l'arrêt et l'isolement automatique du compresseur sur un seuil haut.</li> </ul> <p>Au refoulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance de la pression par un capteur sur le collecteur refoulement, générant l'arrêt et l'isolement automatique du compresseur sur un seuil haut.</li> <li>– Soupapes de sécurité pression du compresseur dont le débouché est en toiture.</li> </ul>
Pression basse	Dégradation de la fonction compression	Surveillance de la pression par un capteur sur le collecteur aspiration, générant l'arrêt et l'isolement automatique du compresseur sur un seuil bas.
Température haute	Dépassement de la Température de service du poste.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aéroréfrigérant permettant le refroidissement du gaz au refoulement du compresseur.</li> <li>– Surveillance de la température par un capteur au refoulement du compresseur, générant l'arrêt et l'isolement automatique du compresseur sur un seuil haut.</li> </ul>

L'isolement d'un compresseur est réalisé via le C/C par la fermeture de ses vannes d'isolement (VA et VR).

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Sur la base de l'analyse ci-dessus, aucune dérive du procédé n'est identifiée comme cause de rupture des canalisations principales.

Des mesures sont mises en place dès la conception afin de s'affranchir des facteurs de risques internes à l'installation (dérives procédés).

## 2 Quantification des risques

### 2.1 Identification des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux retenus sont ceux définis par le guide professionnel GESIP 2008/01.

Pour l'ouvrage existant, le tableau ci-dessous indique les scénarios identifiés dans l'étude de dangers réf : Étude de dangers — Département « Vienne » (86) - 2019/TCA/V0 – Commune de Loudun au point de raccordement projeté.

Nom du tronçon	Localisation	Type de fuite	Orientation du rejet	Aérienne / Enterrée
SEF-60763-86137-22	Canalisation enterrée au point de raccordement	PB : petite brèche 12 mm BM : brèche moyenne 70 mm RF : rupture franche DN150	V : verticale	E : enterrée

Tableau 8 : Scénarios de l'ouvrage existant.

Pour l'ouvrage projeté, le tableau ci-dessous indique les libellés des scénarios identifiés.

Zone concernée	Localisation	Type de fuite	PMS (bar)	Orientation du rejet	Aérienne / Enterrée
<b>Canalisation linéaire enterré - A l'extérieur du site clos</b>					
CANA_E_AVA_EXT	Canalisation linéaire enterrée DN80 à l'extérieur du site clos de GRTgaz et raccordée au réseau existant	PB12 : petite brèche 12 mm	67,7	V : verticale	E : enterrée
		RF : Rupture franche DN80			
<b>Installation annexe (poste de rebours et poste de détente provisoire) - site clos</b>					
CANA_E_AVA	Canalisation enterrée DN80 en aval de la compression (raccordement au réseau GRTgaz)	PB12 : petite brèche 12 mm	67,7	V : verticale	E : enterrée
CANA_BAT	Canalisations, appareils et accessoires à l'intérieur du local compresseur	Tub10 : Rupture de tubing 10 mm	67,7	Sans objet	
CANA_A_AMO_C	Canalisations aériennes en amont de la compression	PL5 : Perforation limitée 5 mm	4	H : horizontale	A : aérien

Zone concernée	Localisation	Type de fuite	PMS (bar)	Orientation du rejet	Aérienne / Enterrée
	(aspiration compression et le raccordement au poste de détente provisoire)	RP25 : Rupture de piquage 25 mm		V : verticale	
		RF100 : Rupture franche canalisation aérienne DN100		V : verticale	
CANA_A_AVA_C	Canalisations aériennes en aval de la compression (refoulement compression ainsi que le poste provisoire et son raccordement)	PL5 : Perforation limitée 5 mm	67,7	H : horizontale	A : aérien
		RP25 : Rupture de piquage 25 mm		V : verticale	
		RF50 : Rupture franche canalisation aérienne DN50			
SOUP_C	Soupape DN50 de la sécurité pression du package compression (échappement en toiture du local)	Infl_DN50 : Inflammation à la soupape DN50	67,7	V : verticale	A : aérien

Tableau 9 : Scénarios retenus pour l'ouvrage projeté.

**Les scénarios de l'ouvrage projeté (y compris le poste provisoire) et de l'ouvrage existant sont de même nature.**

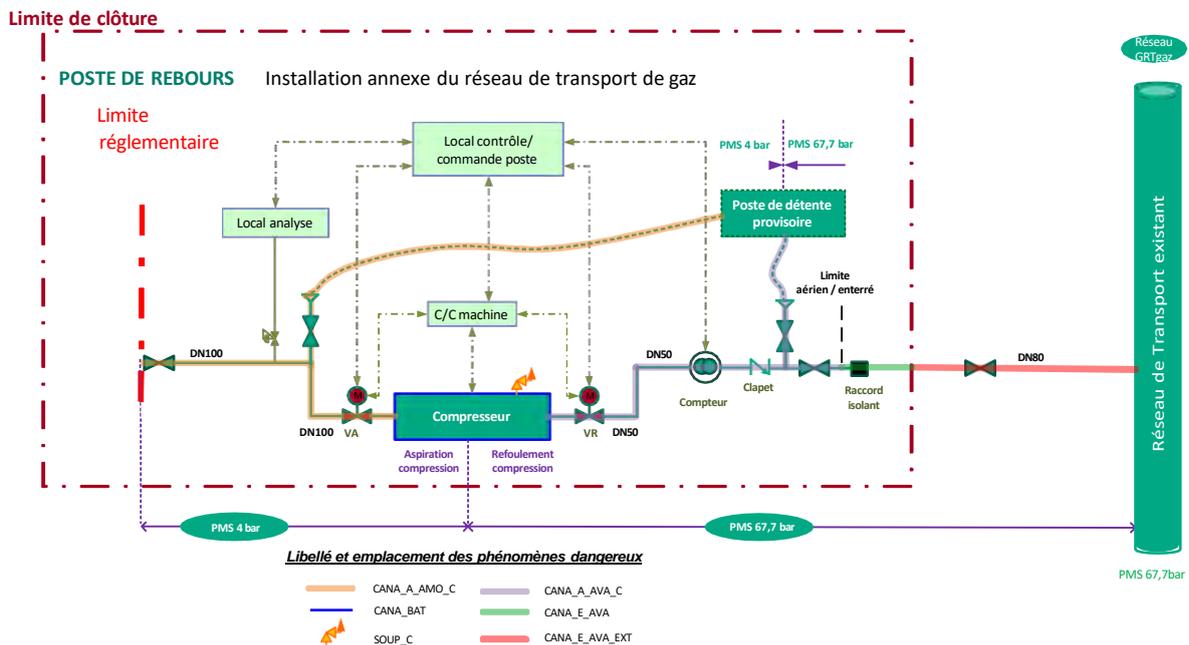


Figure 14 : Repérage des phénomènes dangereux des installations projetées.

## 2.2 Quantification des effets redoutés

### 2.2.1 Distances d'effets

Les distances d'effets associées aux phénomènes dangereux retenus pour l'ouvrage existant et l'ouvrage projeté, sont présentées dans les tableaux ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

### 2.2.1.1 Ouvrage existant

Phénomènes dangereux	Rayonnement thermique		
	Distances (m) des doses thermiques en (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s		
	1 800 (ELS)	1 000 (PEL)	600 (IRE)
SEF-60763-86137-22_PB	5	5	5
SEF-60763-86137-22_BM	13	25	35
SEF-60763-86137-22_RF	20	30	45

Tableau 10 : Distances d'effets associées aux phénomènes dangereux du tronçon de l'ouvrage existant.

### 2.2.1.2 Ouvrage projeté

Phénomènes dangereux	Rayonnement thermique		
	Distances (m) des doses thermiques en (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s		
	1 800 (ELS)	1 000 (PEL)	600 (IRE)
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'extérieur du site clos (PMS 67,7 bar)</b>			
CANA_E_AVA_EXT_PB12 Petite brèche 12 mm enterrée verticale (PMS 67,7 bar)	5*	5*	5
CANA_E_AVA_EXT_RF80 Rupture franche canalisation DN80 (PMS 67,7 bar)	5	10	15
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'intérieur du site clos</b>			
CANA_E_AVA_PB12 Petite brèche 12 mm enterrée verticale (PMS 67,7 bar)	5 *	5 *	5
<b>Phénomène dangereux associé au local compresseur (PMS 67,7 bar) - à l'intérieur du site clos</b>			
CANA_BAT_TUB10 Rupture tubing 10 mm	8	8	8
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en amont de la compression (PMS 4 bar) - à l'intérieur du site clos</b>			
CANA_A_AMO_C_PL5 Perforation limitée 5 mm aérienne horizontale	2 (f)	2 (f)	2 (f)
CANA_A_AMO_C_RP25V Rupture de piquage 25 mm vertical	2 (f)	2 (f)	2 (f)
CANA_A_AMO_C_RF100 Rupture de la canalisation DN100	6 (F)	6 (F)	6 (F)

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Phénomènes dangereux	Rayonnement thermique		
	Distances (m) des doses thermiques en (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s		
	1 800 (ELS)	1 000 (PEL)	600 (IRE)
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en aval de la compression (PMS 67,7 bar) - à l'intérieur du site clos</b>			
CANA_A_AVA_C_PL5 Perforation limitée 5 mm aérienne horizontale	6	6	6
CANA_A_AVA_C_RP25V Rupture de piquage 25 mm vertical	5 *	5 *	5 *
CANA_A_AVA_C_RF50 Rupture de canalisation aérienne DN50	7 (F)	7 (F)	7 (F)
<b>Phénomènes dangereux associés aux soupapes de sécurité pression des compresseurs - à l'intérieur du site clos</b>			
SOUP_C_Infl_DN50 Soupape DN50 de la sécurité pression du package compression (échappement en toiture du local)	3 (F)	3 (F)	3 (F)

(f) : longueur de la projection de la flamme au sol. Flamme instable.

(F) : longueur de la projection de la flamme au sol.

\* : une valeur minimale de 5 m est systématiquement retenue.

*Tableau 11 : Distances d'effets associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage projeté y compris le poste provisoire.*

La carte en Annexe 5 permet de visualiser les bandes d'effets de ces différentes phénomènes dangereux.

**Les effets de l'ouvrage projeté impactent de nouvelles zones sur une distance limitée.**  
-> extension de la zone couverte par les effets mais sans impacter de nouvelles communes.

### 2.2.2 Analyse des effets domino

Compte tenu de la fonctionnalité attendue d'un poste de rebours, installation annexe complexe, raccordé au réseau de GRTgaz, la potentialité des interactions entre ouvrages et des effets domino est examinée en distinguant :

- les effets domino internes,
- les effets domino externes.

### 2.2.2.1 Effets domino internes

	Rupture verticale d'un piquage DN25 à PMS 4 bar	Rupture verticale d'un piquage DN25 à PMS 67,7 bar	Rupture d'un tubing de 10 mm dans le local compresseur	Soupape DN50 de sécurité pression d'un compresseur avec un rejet vertical
	Les piquages verticaux de DN 25 à la PMS 4 bar ne sont pas retenus comme source d'effets domino : Flamme instable	Les piquages verticaux de DN 25 à la PMS 67,7 bar ne sont pas retenus comme source d'effets domino : Le flux 25 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteint au niveau du sol	Une fuite prolongée d'une rupture d'un tubing de 10 mm dans le local compresseur avec inflammation du panache à l'extérieur peut engendrer un effet domino.	Un rejet vertical enflammé d'une soupape DN50 à PMS 67,7 bar n'est pas retenu comme source d'effets domino : Le flux 25 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteint au niveau du sol.
<b>Canalisation aérienne DN100 à PMS 4 bar</b>	-	-	Effet domino*	-
<b>Canalisation aérienne DN50 à PMS 67,7 bar</b>	-	-	Effet domino*	-

(\*) les canalisations aériennes peuvent être directement exposées aux flammes sortant des aérations du bâtiment. Cette exposition à la flamme est susceptible de conduire à une rupture de la canalisation suivie d'un jet enflammé vertical.

Tableau 12 : Identification des sources et des cibles d'effets dominos internes.

**L'ensemble des mesures constructives et des configurations permet de limiter les effets domino. Seul le scénario d'une fuite (rupture d'un tubing de 10 mm) prolongée dans le local compression avec inflammation du panache à l'extérieur peut engendrer un effet domino sur les canalisations aériennes.**

### 2.2.2.2 Effets domino externes

Compte tenu de la proximité des différents ouvrages de GRTgaz (poste et canalisations du réseau de transport du gaz naturel et assimilé), la potentialité des effets domino est examinée en distinguant :

<i>Poste de rebours</i>	$\Leftrightarrow$	<i>Canalisation existante DN150 à PMS 67,7 bar</i>
		<i>Canalisation linéaire projetée DN80 de raccordement du poste au réseau existant</i>

Les effets domino sur des canalisations enterrées ne sont pas retenus, l'épaisseur de terre qui les recouvre permet de les protéger efficacement des effets du rayonnement thermique.

#### EFFETS DOMINO ISSUS DES CANALISATIONS HORS SITE VERS LE POSTE DE REBOURS

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



Forigine fuite	P <sub>inf</sub>	L <sub>effet domino</sub>	P <sub>facteurDeRisque</sub>	C= C <sub>env</sub> X C <sub>prof</sub>	EMC	P <sub>Présence</sub>	Prob. atteinte (effet domino)
<b>Canalisation projetée DN80 hors site clos – PMS 67,7 bar</b>							
Rupture franche : 6,21.10 <sup>-4</sup> /km/an	10 %	6 m	0,8 : agression par un engin de travaux tiers	0,8 (zone rurale) x 2/3 (profondeur d'enfouissement de 1 m)	0,6 (présence du grillage avertisseur)	1 : Présence systématique de la tuyauterie aérienne du poste	9,54 10 <sup>-8</sup> /an

Tableau 14 : Évaluation de la probabilité d'occurrence d'un effet domino thermique de la canalisation projetée vers le poste de rebours.

**La probabilité résultante de l'effet domino est faible et ne contribue pas à un changement dans la matrice de risque (Cf. Tableau 21).**

### 2.2.3 Évaluation de la gravité

Les règles de comptage retenues pour chaque enjeu dans l'environnement sont celles du guide GESIP 2008/01. La gravité du phénomène dangereux est liée essentiellement à l'environnement de l'installation (habitations, voies de circulation importante, ...), le nombre de personnes exposées au risque est le nombre de personnes maximum situées dans le cercle des effets pris en compte.

#### 2.2.3.1 Ouvrage existant

Il n'y a aucune évolution de l'environnement dans l'aire d'étude de l'ouvrage existant par rapport à la dernière étude de dangers. L'évaluation de la gravité est rappelée ci-dessous.

Phénomène dangereux	Gravité selon l'étude la dernière étude de dangers	
	ELS	PEL
SEF-60763-86137-22_PB	<1	<1
SEF-60763-86137-22_BM	<1	<1
SEF-60763-86137-22_RF	<1	<1

Tableau 15 : Gravités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage existant.

#### 2.2.3.2 Ouvrage projeté

Pour l'ouvrage projeté, les zones d'effets (ELS et PEL) des phénomènes dangereux impactent uniquement des terrains non aménagés et très peu fréquentés, l'évaluation de la gravité est réalisée sur la base d'une personne par tranche de 100 hectares impactés.

Les surfaces couvertes par les zones d'effet sont très faibles (quelques m<sup>2</sup>). Au minimum, il est retenu 1 personne exposée dans les ELS et PEL.

Les résultats sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse ci-après, où les effets indiqués sont les atteintes maximales observées.

Phénomène dangereux étudié	Rayon des ELS	Total de personnes exposées	Rayon des PEL	Total de personnes exposées
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'extérieur du site clos (PMS 67,7 bar)</b>				

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC-2023-06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Phénomène dangereux étudié	Rayon des ELS	Total de personnes exposées	Rayon des PEL	Total de personnes exposées
CANA_E_AVA_EXT_PB12 Petite brèche 12 mm enterrée verticale (PMS 67,7 bar)	5 m	1	5 m	1
CANA_E_AVA_EXT_RF80 Rupture franche canalisation DN 80 (PMS 67,7 bar)	5 m	1	10 m	1
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'intérieur du site clos</b>				
CANA_E_AVA_PB12 Petite brèche 12 mm enterrée verticale (PMS 67,7 bar)	5 m	1	5 m	1
<b>Phénomène dangereux associé au local compresseur (PMS 67,7 bar) - à l'intérieur du site clos</b>				
CANA_BAT_TUB10 Rupture tubing 10 mm	8 m	Interne au site	8 m	Interne au site
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en amont de la compression (PMS 4 bar) - à l'intérieur du site clos</b>				
CANA_A_AMO_C_PL5 Perforation limitée 5 mm aérienne horizontale	2 m	Interne au site	2 m	Interne au site
CANA_A_AMO_C_RP25V Rupture de piquage 25 mm vertical	2 m	Interne au site	2 m	Interne au site
CANA_A_AMO_C_RF100 Rupture de la canalisation DN100	6 m	1	6 m	1
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en aval de la compression (PMS 67,7 bar) - à l'intérieur du site clos</b>				
CANA_A_AVA_C_PL5 Perforation limitée 5 mm aérienne horizontale	6 m	1	6 m	1

Phénomène dangereux étudié	Rayon des ELS	Total de personnes exposées	Rayon des PEL	Total de personnes exposées
CANA_A_AVA_C_RP25V Rupture de piquage 25 mm vertical	5 m	1	5 m	1
CANA_A_AVA_C_RF50 Rupture de canalisation aérienne DN50	7 m	1	7 m	1
<b>Phénomènes dangereux associés aux soupapes de sécurité pression du compresseur - à l'intérieur du site clos</b>				
SOUP_C_Infl_DN50  Soupape DN50 de la sécurité pression du package compression (échappement en toiture du local)	3 m	Interne au site	3 m	Interne au site

Tableau 16 : Gravités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage projeté y compris le poste provisoire.

## 2.2.4 Détermination de la probabilité

Le calcul de la probabilité d'atteinte d'un point de l'ouvrage est basé sur les règles du guide GESIP précité.

### 2.2.4.1 Ouvrage existant

L'analyse présentée au § 2.2.2 conclut l'absence des effets domino du nouvel ouvrage vers l'ouvrage existant. Les probabilités des phénomènes dangereux de ce dernier sont inchangées, elles sont rappelées dans le tableau suivant.

Phénomène dangereux	Probabilité	
	ELS	PEL
SEF-60763-86137-22_PB	1,38 10 <sup>-7</sup> /an	1,38 10 <sup>-7</sup> /an
SEF-60763-86137-22_BM	1,90 10 <sup>-7</sup> /an	3,65 10 <sup>-7</sup> /an
SEF-60763-86137-22_RF	4,22 10 <sup>-7</sup> /an	6,34 10 <sup>-7</sup> /an

Tableau 17 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux de l'ouvrage existant.

### 2.2.4.2 Ouvrage projeté

#### ☐ Canalisation linéaire enterrée

Les valeurs utilisées pour le calcul sont les suivantes :

F <sub>origine fuite</sub>	P <sub>inf</sub>	L <sub>effet</sub>	P <sub>facteurDeRisque</sub>	C = C <sub>env</sub> x C <sub>prof</sub>	EMC	P <sub>Présence</sub>
<b>Canalisation DN80 hors site clos – PMS 67,7 bar</b>						
Rupture franche : 6,21.10 <sup>-4</sup> /km/an	10 %	L <sub>ELS</sub> = 0,01 km L <sub>PEL</sub> = 0,02 km	0,8 : agression par un engin de travaux tiers	0,8 (zone rurale) x 2/3 (profondeur d'enfouissement de 1 m)	0,6 (présence du grillage avertisseur)	1 pour une population exposée en permanence.
Petite brèche : 3,77.10 <sup>-4</sup> /km/an	4 %	L <sub>ELS</sub> = 0,01 km L <sub>PEL</sub> = 0,01 km	0,43 : risque travaux tiers 0,57 : risque corrosion, défaut de matériaux, ...	1 (pas de facteur correctif)	1 (pas d'EMC appliquée)	

Tableau 18 : Données de calcul des probabilités des phénomènes dangereux de la canalisation linéaire enterrée.

Les probabilités ainsi calculées sont présentées dans le tableau suivant (en supposant de façon majorante que toutes les cibles sont situées sur l'ouvrage).

Probabilité des phénomènes dangereux étudiés	ELS	PEL
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'extérieur du site clos (PMS 67,7 bar)</b>		
CANA_E_AVA_EXT_PB12 : petite brèche sur la canalisation	1,07.10 <sup>-7</sup> /an	1,07.10 <sup>-7</sup> /an
CANA_E_AVA_EXT_RF80 : rupture sur la canalisation	1,59.10 <sup>-7</sup> /an	3,18.10 <sup>-7</sup> /an

Tableau 19 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux des canalisations enterrées hors site clos.

#### ☐ Installation annexe (poste de rebours)

Les valeurs utilisées pour le calcul sont les suivantes :

	Petite brèche enterrée	Perforation limitée	Rupture de piquage DN ≤ 25	Event de soupape	Installation en bâtiment Rupture d'un tubing DN10
<b>Fréquence des incidents</b>	1,1.10 <sup>-7</sup> /m.an	3,3.10 <sup>-5</sup> /m.an <sup>(1)</sup>	1,2.10 <sup>-4</sup> /poste.an 1,2.10 <sup>-5</sup> /piquage.an <sup>(2)</sup>	4,6.10 <sup>-3</sup> /soupape.an	≤10 <sup>-6</sup> /an
<b>Probabilité d'inflammation</b>	1% : DLIE Interne au site 4% : DLIE Externe au site	1% : DLIE Interne au site 4% : DLIE Externe au site	1% : DLIE Interne au site 4% : DLIE Externe au site	0,1%	

Tableau 20 : Fréquences génériques des scénarios de référence pour les installations complexes

(1) Dans le guide GESIP figure une longueur par poste. Pour les installations annexes complexes, une valeur « linéarisée » est retenue en considérant une longueur moyenne unitaire de 10 m par installation annexe et 10 points de fuite potentielle par installation annexe simple

(2) La valeur par piquage retenue ici est la valeur pour une installation annexe simple divisée par 10 (en moyenne 10 piquage par installation annexe simple).

Les probabilités ainsi calculées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Phénomène dangereux étudié	ELS	PEL
<b>Phénomènes dangereux issus de la canalisation enterrée à l'intérieur du site clos</b>		
CANA_E_AVA_PB12 Petite brèche 12 mm enterrée verticale (PMS 67,7 bar)	$1,1 \cdot 10^{-7} \times 4\% \times 5 \text{ m}^* = 2,2 \cdot 10^{-8} / \text{an}$	$1,1 \cdot 10^{-7} \times 4\% \times 5 \text{ m}^* = 2,2 \cdot 10^{-8} / \text{an}$
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en amont de la compression (PMS 4 bar) - à l'intérieur du site clos</b>		
CANA_A_AMO_C_RF100 Rupture de la canalisation DN100	$< 10^{-6} / \text{an}$	$< 10^{-6} / \text{an}$
<b>Phénomènes dangereux associés aux canalisations aériennes en aval de la compression (PMS 67,7 bar) - à l'intérieur du site clos</b>		
CANA_A_AVA_C_PL5 Perforation limitée 5 mm aérienne horizontale	$3,3 \cdot 10^{-5} \times 4\% \times 12 \text{ m}^{**} = 1,58 \cdot 10^{-5} / \text{an}$	$3,3 \cdot 10^{-5} \times 4\% \times 12 \text{ m}^{**} = 1,58 \cdot 10^{-5} / \text{an}$
CANA_A_AVA_C_RP25V Rupture de piquage 25 mm vertical	$1,2 \cdot 10^{-5} \times 1\% = 1,2 \cdot 10^{-7} / \text{piquage.an}$	$1,2 \cdot 10^{-5} \times 1\% = 1,2 \cdot 10^{-7} / \text{piquage.an}$
CANA_A_AVA_C_RF50 Rupture de canalisation aérienne DN50	$< 10^{-6} / \text{an}$	$< 10^{-6} / \text{an}$

\* longueur maximale de canalisation pouvant atteindre une cible hors de la clôture pour le phénomène réduit de petite brèche.

\*\* longueur des effets

*Tableau 21 : Probabilités associées aux phénomènes dangereux de l'installation annexe ayant des effets à l'extérieur des clotures de GRTgaz.*

## 2.2.5 Évaluation du niveau de risque

Les positionnements des phénomènes dangereux sont indiqués dans les matrices de risque ci-après.

Les nouveaux phénomènes dangereux sont présentés en **bleu** et les phénomènes dangereux existants en **vert**

**L'ensemble des nouveaux phénomènes dangereux sont en case blanche (niveau de risque acceptable) et les phénomènes dangereux existants restent aux mêmes niveaux de risque qu'avant le projet.**

**Matrice canalisations linéaires enterrées hors site clos GRTgaz**

			Matrice de risque – ELS (Effets Létaux Significatif)						
		Nexp(ELS)	A	B	C	D	E	F	G
			$P_{point} (ELS) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{point} (ELS) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{point} (ELS) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{point} (ELS) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{point} (ELS) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{point} (ELS) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{point} (ELS)$
<b>Gravité</b>	1	N>300	*	*					
	2	100<N≤300	*	*	*				
	3	30<N≤100				*			
	4	10<N≤30					*		
	5	1<N≤10						*	
	6	N≤1	SEF-60763-86137-22_PB SEF-60763-86137-22_BM SEF-60763-86137-22_RF  CANA_E_AVA_EXT_PB12 CANA_E_AVA_EXT_RF80						

		Matrice de risque – PEL (Premiers Effets Létaux)							
		Nexp (PEL)	A	B	C	D	E	F	G
			$P_{point} (PEL) \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P_{point} (PEL) \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P_{point} (PEL) \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P_{point} (PEL) \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P_{point} (PEL) \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P_{point} (PEL) \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P_{point} (PEL)$
Gravité	1	N > 3000	*	*					
	2	1000 < N ≤ 3000	*	*	*				
	3	300 < N ≤ 1000	*	*	*	*			
	4	100 < N ≤ 300					*		
	5	10 < N ≤ 100						*	
	6	N ≤ 10	SEF-60763-86137-22_PB SEF-60763-86137-22_BM CANA_E_AVA_EXT_PB12 CANA_E_AVA_EXT_RF80	SEF-60763-86137-22_RF					*

**Matrice installation annexe (Poste de rebours) :**

Les phénomènes dangereux sont positionnés dans une seule matrice sur la base de la gravité la plus importante (personnes exposées dans la zone ELS ou la zone PEL), la probabilité demeurant la même (Cf. Guide GESIP 2008/01).

			Probabilité							
			A	B	C	D	E	F	G	
			$P \leq 5.10^{-7}$	$5.10^{-7} < P \leq 10^{-6}$	$10^{-6} < P \leq 5.10^{-6}$	$5.10^{-6} < P \leq 10^{-5}$	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$	$10^{-3} < P$	
Gravité	Nexp(PEL)	Nexp(ELS)								
	1	N>3000	N>300							
	2	1000<N≤3000	100<N≤300							
	3	300<N≤1000	30<N≤100							
	4	100<N≤300	10<N≤30							
	5	10<N≤100	1<N≤10							
6	N≤10	N≤1	CANA_E_AVA_PB12 CANA_A_AVA_C_RP25V	CANA_A_AMO_C_RF100 CANA_A_AVA_C_RF50			CANA_A_AVA_C_PL5			

### 2.3 Périmètres PSI

Les distances des différents périmètres de protection de l'ouvrage existant et de l'ouvrage projeté sont les suivantes :

Vitesse de vent : 5 m/s	Limite d'approche des opérateurs : 5 kW/m <sup>2</sup>	Limite d'approche du public : 3 kW/m <sup>2</sup>
<b>Ouvrage existant</b>		
Canalisation existante DN150 à PMS 67,7 bar	50 m	65 m
<b>Ouvrage projeté</b>		
Canalisation linéaire DN80 à PMS - 67,7 bar	35 m	45 m
Poste de rebours DN50 à PMS - 67,7 bar	40 m	55 m

Tableau 22 : Distances des périmètres de protection pour le Plan de Sécurité et d'Intervention (P.S.I.).

Les distances retenues ci-dessus correspondent, pour chacun des seuils, aux distances maximales pour le phénomène dangereux de rupture franche de la canalisation.

**Le PSI du département de la Vienne (86) sera révisé pour intégrer cette extension du réseau, avant la mise en service.**

### 3 Servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation

Concernant les distances des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation, celles de l'ouvrage projeté et de l'ouvrage existant sont les suivantes :

	SUP 1 : PEL - Phénomène dangereux de référence majorant	SUP 2 : PEL - Phénomène dangereux de référence réduit	SUP 3 : EL S- Phénomène dangereux de référence réduit
<b>Ouvrage existant</b>			
	45 m	5 m	5 m
<b>Ouvrage projeté</b>			
Pour la canalisation DN80 hors site clos GRTgaz	15 m	5 m	5 m
Pour l'installation annexe (poste de rebours)	20 m	6 m	6 m

Tableau 23 : Distances Servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation.

Ces distances sont à considérer par rapport :

- pour les canalisations enterrées hors site clos : à leur tracé
- pour l'installation annexe : à la clôture.

**Les SUP 1, 2 et 3 de l'ouvrage projeté sortent de la SUP 1 de l'ouvrage existant sur une distance limitée, sans impacter de nouvelles communes et de nouveaux enjeux humains (Cf. Annexe 6).**

**→ Extension de la zone couverte par les effets sans impact sur de nouveaux enjeux.**

## VII – Synthèse des éléments permettant l'appréciation de l'extension



L'extension projetée du réseau existant de GRTgaz sur la commune de Loudun (86) amène la synthèse suivante :

- Les caractéristiques géométriques de l'ouvrage projeté sont inférieures aux critères des 2 km et 500 m<sup>2</sup>.
- L'impact environnemental du projet est non significatif.
- L'implantation du projet n'est pas concernée par l'emprunt du domaine public.
- Aucune rubrique IOTA n'est concernée.
- Les nouveaux phénomènes dangereux sont acceptables et ne conduisent à aucune évolution des phénomènes dangereux existants.
- Les SUP pour la maîtrise de l'urbanisation de l'ouvrage projeté n'impactent pas de nouvelles communes et de nouveaux enjeux humains.

Les modifications projetées ne sont pas de nature à augmenter les dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L 554-5 du code de l'Environnement. Cependant, elles devraient être assorties d'un arrêté de prescriptions complémentaires visant à protéger lesdits intérêts.

-ooOoo-

## VIII – Annexes

**Annexe 1 : Arrêté ministériel du 4 juin 2004 (autorisation de transport n° AM-0001) portant autorisation de l'exploitation de la canalisation de gaz naturel existante**

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2016-DRLCAJ/BUPPE-098 en date du 31 mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques de la canalisation existante**

**Annexe 3 : Plan de situation permettant de localiser l'emplacement du projet projeté au 1/25 000<sup>ème</sup> et plans à échelles adaptées**

**Annexe 4 : Arrêté de non-prescription de diagnostic archéologique en date du 01/04/2022**

**Annexe 5 : Cartographie des zones d'effets thermiques**

**Annexe 6 : Cartographie des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation**

## Annexe 1

—

**Arrêté ministériel du 4 juin 2004 (autorisation de transport n° AM-0001) portant autorisation de l'exploitation de la canalisation de gaz naturel existante**

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**[ORIGINAL]**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



NOR1r\JD1:??J o  oJ'3 2S IPI

**portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages  
dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service national)**

**Le ministre délégué à l'industrie,**

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée portant nationalisation de l'électricité et du gaz;
- Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001, et notamment son article 81 ;
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment ses articles 25 et 62 ;
- Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2003 concernant la collecte des données prévue à l'article 10 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie ;
- Vu l'arrêté du 2 août 2002 portant déclassement du domaine public de l'Etat des biens des concessions de transport de gaz dont le titulaire est Gaz de France (Service national);
- Vu la demande en date du 18 décembre 2003 par laquelle Gaz de France, dont le siège social est à Paris (Ile de France), 23, rue Philibert Delorme, sollicite une autorisation ministérielle pour l'exploitation des ouvrages de transport anciennement concédés ;
- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande;

## Arrête

**Art. 1** - Est autorisée l'exploitation par Gaz de France (Service national), dont le siège social est situé à Paris (1<sup>ème</sup>), 23, rue Philibert Delorme, des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées à l'article 3 dudit cahier des charges sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité de Gaz de France.

**Art. 2-** La présente autorisation est accordée à Gaz de France ( Service national) aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, qui restera annexé au présent arrêté.

**Art. 3** - La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges ci-annexé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé .

**Art. 4-** La directrice de la demande et des marchés énergétiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - **4 JUIN 2004**

Le ministre délégué à l'industrie,



*Nota. - Le cahier des charges et les annexes joints au présent arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques, 61, Boulevard Vincent Auriol, Télédod 132, 75703 -Paris Cedex 13.*

*La liste des ouvrages autorisés ( annexe 2) est constituée par l'inventaire des ouvrages des anciennes concessions de transport de gaz, à l'exclusion des canalisations indiquées comme mises hors service et des stations de compression mentionnées à l'annexe 3.*



## Artère de Vendée

OUVRAGE PRINCIPAL	DESIGNATION DE L'OUVRAGE	LONGUEUR (km)	DIAMETRE nominal (mm)	PRESSION	
				maximale effective de service (bar)	ANNEE de Mise en Service
Artère de Vendée	Alimentation de la DP de Vieillevigne	0.010	80	67.7	1990
Artère de Vendée	Alimentation du client industriel Soulard à l'Oie	0.336	80	67.7	1991
Artère de Vendée	Alimentation du client industriel Mainguet à Reze	0.010	80	19	1992
Artère de Vendée	Alimentation de la DP de La Jaudonniere	0.030	80	67.7	1998
Artère de Vendée	Alimentation de la DP de L'Hermenuault	0.005	80	67.7	1999
Artère de Vendée	Alimentation des CI Aérospatiale et Elyo à Bouguenais	0.350	100	67.7	1999
Artère de Vendée	Canalisation Bressuire- Saint-Léger-<le-Montbrun et antenne de Thouars	30.000	150	67.7	1990
Artère de Vendée	Canalisation Bressuire- Saint-Léger-<le-Montbrun et antenne de Thouars	6.000	100	67.7	1990
Artère de Vendée	Canalisation Saint-Léger-<le-Montbrun • Loudun	19.000	150	67.7	1992
Artère de Vendée	Alimentation du client industriel Heuliez et de la Regie du Sieds a Ceriza	0.850	100	67.7	1994
Artère de Vendée	Alimentation de la cogénération du client industriel Rhône Poulenc de Melle	0.020	80	67.7	1995
Artère de Vendée	Alimentation de la cogénération du client industriel Papeteries de Veuze à Magnac-sur-louvre	0.020	80	25	1996
Artère de Vendée	Alimentation de la distribution publique de Brie	0.010	80	67.7	1997
Artère de Vendée	Alimentation des distributions publiques de Mougou et Thorigné	0.010	80	67.7	1997
Artère de Vendée	Alimentation des DP d'Antigny, La Chataigneraie et La Tardière	2.845	150	8	2001
Artère de Vendée	Alimentation de la DP de CHEMERE (44)	2.150	150	67.7/ 4	2001
Artère de Vendée	Canalisation Bazoges-en-Pareds - Pouzauges - Bressuire	44.000	200	67.7	1986-87
Artère Nantes • La Chapelle Launay	Alimentation du client industriel Berylco à Couëron	0.040	80	67.7	1989
Artère Nantes • La Chapelle Launay	Renforcement de l'alimentation de la DP de Malville	0.010	80	67.7	1991
Artère Nantes - La Chapelle Launay	Alimentation d'un client industriel EDF à Cordemais	0.801	100	67.7	1990
Artère Nantes • Rennes	Alimentation de la DP de Heric	0.045	80	67.7	1991
Artère Nantes - Rennes	Alimentation de la DP de Derval	0.015	80	67.7	1992
Artère Nantes - Rennes	Alimentation du client industriel Otor "Papeteries de Nantes - à Nantes	0.010	100	16	1998
Artère Nantes - Rennes	Alimentation du client industriel "Société électrique de Chanlenay" à Nantes	0.060	80	16	1995
Artère Nantes - Rennes	Alimentation de la DP de Treillières la Menardais	0.045	80	67.7	1999
Artère Nantes • Rennes	Renforcement de la OP de St Herblain (les Lions)	0.020	80	67.7	2000
Artère Nantes • Rennes	Alimentation de la OP de Crevin (35)	0.015	80	67.7	1989
Artère Nantes - Rennes	Alimentation de la OP d'Orgères (35)	0.226	80	67.7	1991
Artère Nantes Theix	ARTERE NANTES - THEIX Tronçon Nantes - La Chapelle-Launay 1	2.950	150	67.7	1952-63- R
Artère Nantes Theix	Branchement de Savenay O.P.	0.001	80	67.7	52
Artère Nantes Theix	Tronçon Nantes • La Chapelle-Launay II	34.597	200	67.7	1961-68- 88
Artère Nantes Theix	Branchement de Sautron D.P.	0.040	80	67.7	1978
Artère Nantes Theix	Canalisation Pnnquiau • La Chapelle-Launay • Vue	28.453	450	67.7	1981
Artère Nantes Theix	Antenne de Montoir	11.893	200	67.7	1961
Artère Nantes Theix	Branchement Industriel à Montoir	0.001	80	67.7	1962
Artère Nantes Theix	Tronçon La Chapelle-Launay • Theix	56.004	150	67.7	1961
Artère Nantes Theix	Branchement de Pontchâteau O.P. (Est)	0.248	80	67.7	1969
Artère Nantes Theix	Branchement de Pontchâteau O.P. (Ouest)	0.151	100	67.7	1981
Artère Nantes Theix	Canalisation Missillac - La Baule Nord	30.476	100	67.7	1961-77- 9 3
Artère Nantes-Rennes	ARTERE NANTES - RENNES	106.175	200	67.7	1963-92- 9 4
Artère Nantes-Rennes	Branchement Orvault • La Bigeottière O.P.	0.001	80	67.7	1963
Artère Nantes-Rennes	Branchement Orvault - Nantes Nord O.P.	0.001	80	67.7	1980
Artère Nantes-Rennes	Canalisation Saffré - Nort-sur-Erdre	8.040	80	67.7	1987
Artère Nantes-Rennes	Branchement de Nozay D.P.	0.400	100	67.7	1982

Accusé de réception en préfecture  
086-24860047-20230608-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception en préfecture : 20/06/2023

## Annexe 2

—

### **Arrêté préfectoral n°2016-DRLCAJ/BUPPE-098 en date du 31 mars 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques de la canalisation existante**

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques

Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales

## ARRETE PREFECTORAL n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-098 en date du 31 mars 2016

**Instituant des servitudes d'utilité publiques autour des canalisations de transport de gaz exploitées dans le département de la Vienne par la société GRTgaz, Immeuble Bora 6 , Rue Raoul Nordling, 92 227 COLOMBES, sur le territoire de la commune de Loudun .**

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153- 60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Poitou-Charentes en date du 18 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 10 mars 2016 ;

**Vu** l'étude de dangers du transporteur GRTgaz sur les canalisations de transport de gaz qui traversent le département de la Vienne ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**Considérant** que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;**

Accusé de réception en préfecture  
06/06/2023 12:06:12  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## ARRETE

### Article 1

En application de l'article R 555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (**dites SUP1, SUP2 et SUP3**) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ conformément aux distances décrites et représentées pour ce qui concerne la commune de Loudun (code INSEE 86137) sur les tableaux ci-dessous et la carte annexée au présent arrêté, où :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

NB1 : Seules les distances majorantes correspondantes aux servitudes SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 et 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NB2 : En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP1 figurant dans les tableaux ci-après et la représentation cartographique des SUP1 telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.  
La localisation de la canalisation enterrée pour déterminer précisément les zones de servitudes dans le cadre notamment des permis de construire et des analyses de compatibilité sera de la responsabilité de GRTGAZ.

### Ouvrages traversant la commune:

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur (en mètres)	implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUPI	SUP2	SUP3
DNIS0-1990-1992-BRESSUIRE_LOUDUN	67,7	150	3224	ENTERRE	45	5	5

### Installations annexes situées sur la commune :

Type d'installation	Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
		SUPI	SUP2	SUP3
LIVRAISON/SECTIONNEMENT	LOUDUN	35	6	6

NB3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### Article 2

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Article 3**

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **Article 4**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

### **Article 5**

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Vienne. Il sera adressé au maire de la commune de Loudun.

### **Article 6**

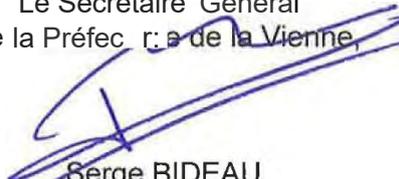
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les maires des communes traversées ou impactées par les canalisations de transport de gaz, les établissements publics intercommunaux (EPCI) dont dépendent ces mairies, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur de GRTGAZ.

Fait à Poitiers, le 31 mars 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
De la Préfecture de la Vienne,



Serge BIDEAU

La carte communale des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la Préfecture de La Vienne ;
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- la mairie de la commune concernée ou l'établissement public compétent.



Vu pollr être an!!exé  
à mon aririté *im d te du.*

3 1 MARS 2016

Préfecture  
et p...  
L... Général

28 BIDEAU

### Annexe 3

—

### Plan de situation permettant de localiser l'emplacement du projet projeté au 1/25 000<sup>ème</sup> et plans à échelles adaptées

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



# CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

VIENNE (86)

LOUDUN (86200)

## Création et raccordement d'un poste de rebours biométhane à Loudun (86)

# PLAN DE SITUATION ET MASSE

\* Tant que le plan n'a pas été contrôlé et approuvé "DBE" et "Projet", il n'est pas "bon pour consultation" (BPC)

Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
HEVIN. D	07/11/2022			MOUSQUES. A	15/11/2022

Indice	Initiateur	Date	Objet	DBE	Projet
0	DBE	07/11/2022	Création du plan	DH	AM

Echelle	Code Projet	Référence	Folio	Indice
1 / 25000 1 / 2000 1 / 500	B167	DBE-EMP-50034	SIT 1 3	0

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**GRTgaz - Direction des Projets et de l'Inaénierie**  
24 Quai Sainte-Catherine - 54000 NANCY / 38 place Vauban - 59110 rA MADELEINE  
Tél. : 03 83 85 35 35 - Fax : 03 83 85 36 79 / Tél. : 03 28 53 41 89 - Fax : 03 28 53 41 57  
GRTgaz - SA - RCS Paris 440 117 620

Document est la propriété de GRTgaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

## Répertoire des folios

Folio	Description
1	Cartouche Projet, désignation des folios et légende
2	Plans Situation au 25000 ème et 2000 ème
3	Plan de masse au 500 ème

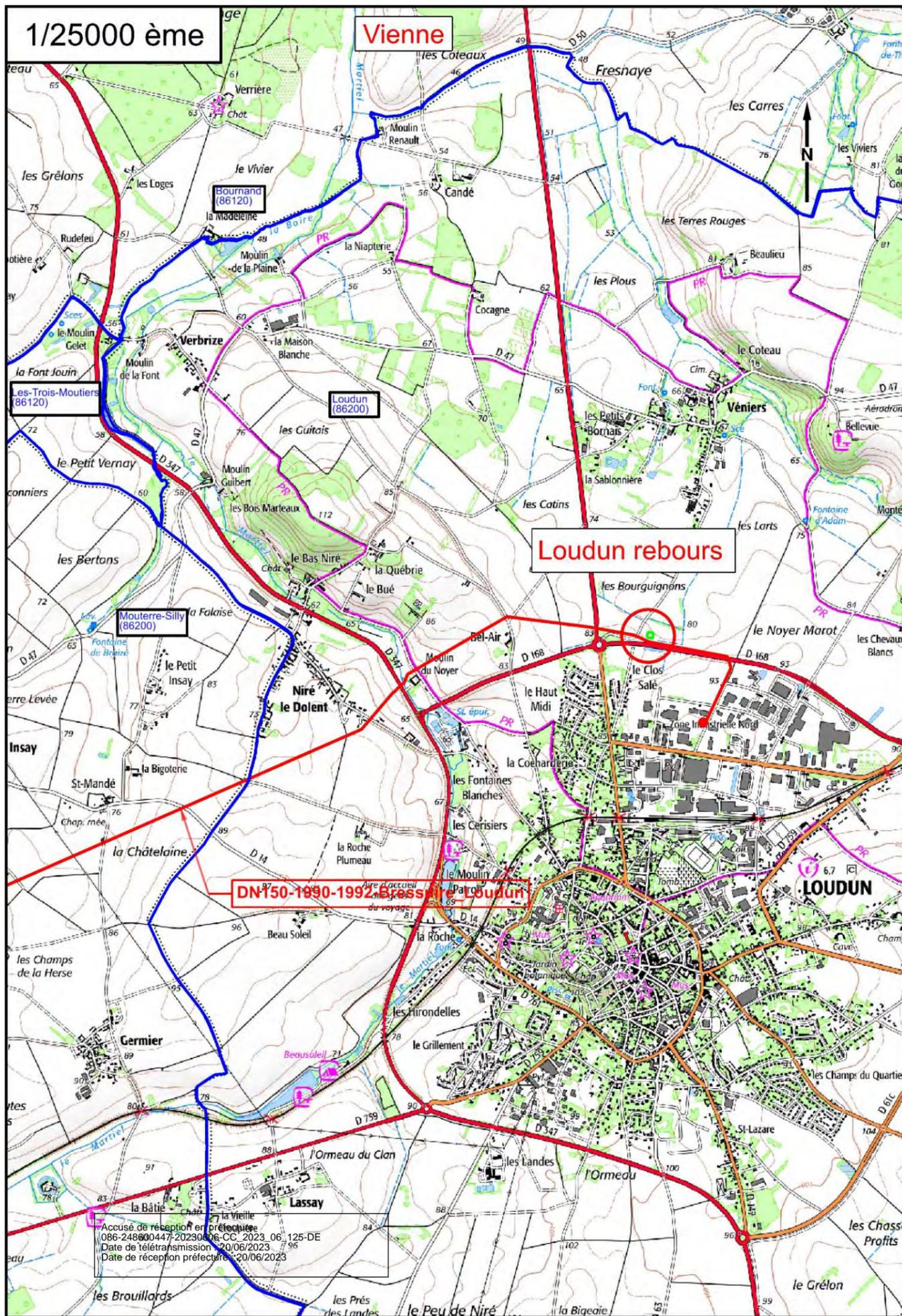
## LEGENDE

### LEGENDE CANALISATION GRTGAZ

- Canalisation GRTgaz Projet Nouveau tracé
- Canalisation GRTgaz existante
- Installation existante

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Emprise foncière du projet
- Clôture poste
- Limite commune
- Xxxxxx Nom de la commune





XD  
334

DN150-1990-1992-Bressuire\_Loudun

ZL  
349  
Lieu-dit  
"LES AUBUIES DE VENIERS"

Voie Communale N°3

ZL  
648

ZL  
649

PMS-E 67.7 DN80

ZL  
650

ZL  
353

DN 150

ZL  
651

PMS-E : 67,7

Route départementale  
N°162

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## Annexe 4

—

### Arrêté de de non-prescription de diagnostic archéologique en date du 01/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Édouard **VEAU**  
Ingénieur d'Etude

06.43.17.40.27

Mél: edouard.veau@culture.gouv.fr

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

société GRTgaz

35 Rue de la brigade RAC

16021 ANGOULÈME

À l'attention de Alain Mousques,

Références: CP0861372200027-I

Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

*AA..A15 2.B.,16.-{14-1.*

**Objet :**

Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement

**Références:**

LOUDUN (VIENNE), Travaux Gaz-Loudun

CP0861372200027

Votre courrier du 17 mars 2022

Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 17 mars 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Pour la Préfète de région,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

— —  
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## Annexe 5

—

### Cartographie des zones d'effets thermiques



# Cartographie des zones des effets thermiques

Loudun  
86137  
(Vienne)

Commune:  
Loudun - 86137  
Poste de rebours  
Code emprise: -

## Ouvrages gaz

- - - Canalisations projetées
- Emprise du poste projeté
- Canalisations existantes

## Environnement

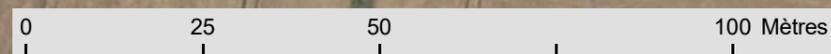
- Voie de communication

## Effets thermiques

- ELS ouvrages projetés
- ELS ouvrages existants
- PEL ouvrages projetés
- PEL ouvrages existants
- IRE ouvrages projetés
- IRE ouvrages existants
- Effets domino (8 kW/m<sup>2</sup>) ouvrages projetés
- Effets domino (8 kW/m<sup>2</sup>) ouvrages existants



Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



Réalisation: 16/12/2022

Nota : La position mentionnée ne permet pas la localisation précise des canalisations sur le terrain. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous avec GRTgaz. Consultez [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

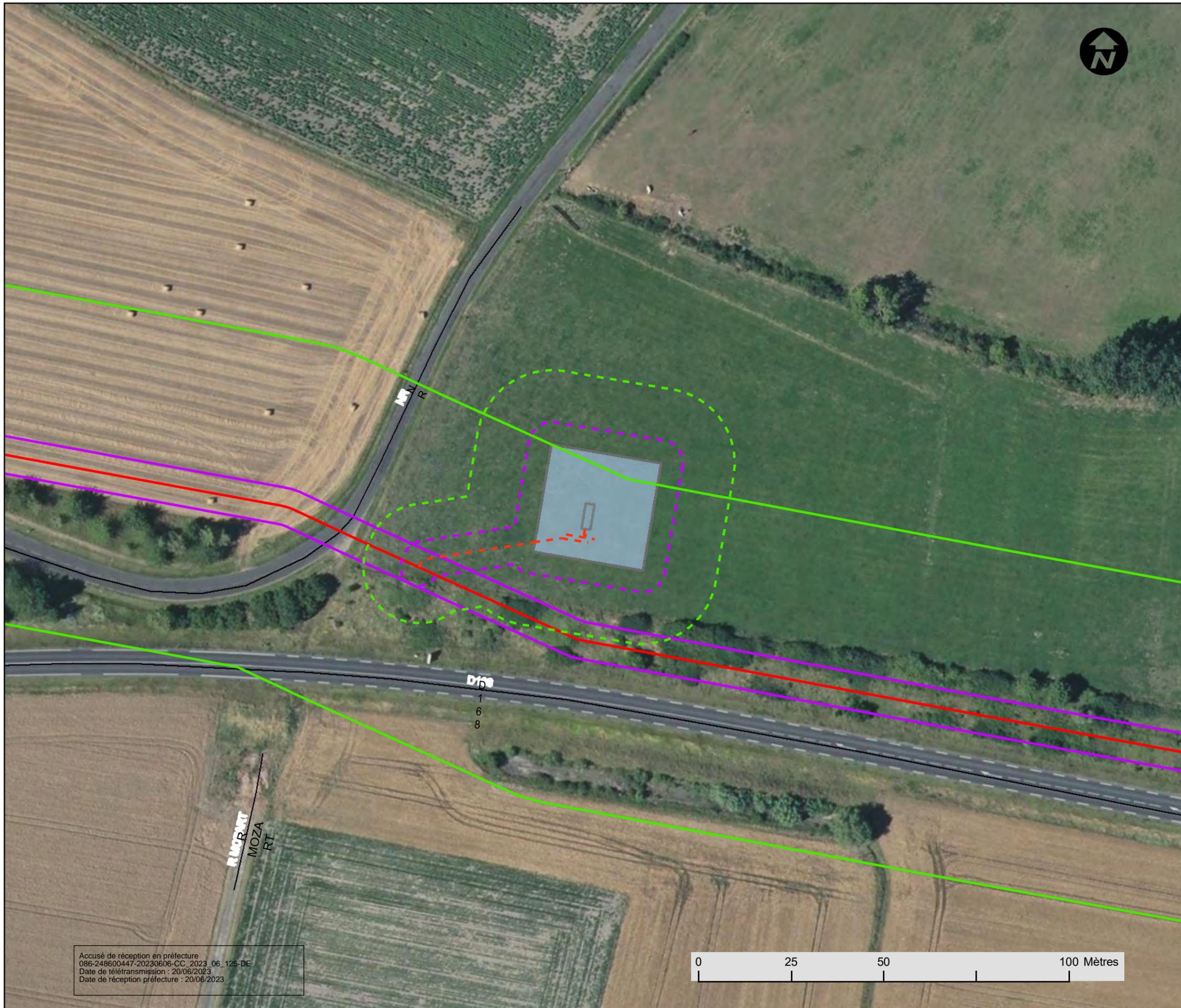
Les mesures compensatoires préconisées ou existantes sur les ouvrages gaz (intérieures ou extérieures à l'installation annexe) ne figurent pas sur la cartographie.

## Annexe 6

—

### Cartographie des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023



Servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation  
 Loudun  
 86137  
 (Vienne)

Commune:  
 Loudun - 86137  
 Poste de rebours  
 Code emprise: -

**Ouvrages gaz**

- - - Canalisations projetées
- Emprise du poste projeté
- Canalisations existantes

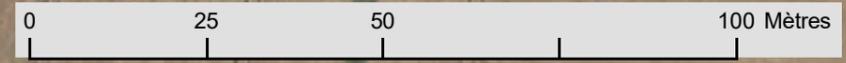
**Environnement**

- Voie de communication

**Servitudes d'utilité publique**

- SUP1 - Ouvrage projeté
- SUP1 - Ouvrage existant
- SUP2 et SUP3 - Ouvrage projeté
- SUP2 et SUP3 - Ouvrage existant

Accusé de réception en préfecture  
 086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_125-DE  
 Date de télétransmission : 20/06/2023  
 Date de réception préfecture : 20/06/2023



Réalisation: 16/12/2022

Nota : La position mentionnée ne permet pas la localisation précise des canalisations sur le terrain. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous avec GRTgaz. Consultez [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les mesures compensatoires préconisées ou existantes sur les ouvrages gaz (intérieures ou extérieures à l'installation annexe) ne figurent pas sur la cartographie.



Connecter les énergies d'avenir

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230606-CC\_2023\_06\_1250  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Raoul Nordling 92277 BOIS COLOMBES Cedex [www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)  
SA au capital de 639 933 420 euros - RCS Nanterre 440 117 620